CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vendredi 29 avril 2016

L'an deux mille seize, le vendredi vingt-neuf avril à dix-huit heures trente, le conseil de Communauté s'est réuni salle plénière, Maison des Services Publics à Landerneau sous la présidence de Patrick LECLERC.

Présents

ANDRÉ Robert, BEGOC Marie Hélène, BERVAS Viviane, BESCOND Yvon, BONIZ Jean Jacques, BRIANT Hervé, CANN Joël, COJEAN Michel, COLLEC François, CORRE Michel, CRENN Jean, CUNIN Marie Josée, CYRILLE Yves, FLOCH Jean Bernard, FORTIN Laurence, GOALEC Bernard, GODET Nathalie, GRALL Renaud *(suppléant de TANGEO Gilles)*, GUILLORÉ Alexandra, HERROU Monique, JEZEQUEL Marc, LE GALL Jean Noël, LE GUEN Jean René, LE GUILLOU-HÉNAFF Sylvie, LE TYRANT Jean Claude, LEBALLEUR Pierre[1], LECLERC Patrick, MAHÉ Marie Line, MAREC Jean Pierre, MASCLEF Evelyne, MERDY Marie Thérèse, MORVAN Henri, MORVAN Marie Claude, OMNES Elisabeth, PAGE Marie Renée, PHILIPPE Georges, PITON Jean Jacques, PONT Annie, POUPON Julien, PRIGENT Anne Marie, RIOU Michel, SERGENT André, SOUDON Chantal, TANGUY Anne, TRMAL Marie France.

Secrétaire de séance

FORTIN Laurence

Excusés

BERVAS Claude (pouvoir à PONT Annie)
CORNILY Karine (pouvoir à MORVAN Henri)
MOULLEC Yvan (pouvoir à GUILLORÉ Alexandra)

Assistaient en outre à la séance

Didier BAUMONT, Bruno JAOUEN, René LE DROFF, Danièle MARREC,
Stéphanie GAPIHAN, Sophie LOUARN,

[1] Pierre LE BALLEUR a donné procuration à Laurence FORTIN à partir de 19H30

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-50

AQUALORN

Tarifs 2016

Alexandra GUILORÉ, vice-présidente en charge des services à la population indique à l'assemblée que le tarif de location du bassin aux associations est de 0,43 €/m²/heure. Celui-ci n'a pas été revu depuis l'ouverture de l'établissement en 2004 (délibération du 24 juin 2004) et n'a pas suivi l'augmentation du coût de revient de l'établissement, notamment en matière d'évolution des coûts d'énergie et de la masse salariale. Il a été calculé comme suit : coût de revient de la structure/nombre heures ouverture/663 m².

Nouvelle proposition : 0,55 €/m²/heure

Mise en place de forfaits séance pour le partage d'un bassin pour les associations :

→ 60 € pour un bassin partagé jusqu'à 2 groupes,
→ 20 € pour un bassin partagé par au moins 3 groupes.

Peuvent bénéficier du passage en forfait les structures qui viennent de façon hebdomadaire tout au long de l'année scolaire.

La tarification sociale est applicable, dans les conditions fixées par délibérations des conseils de Communauté des 25 juin 2004 et 14 décembre 2010, aux tarifs abonnements :

→ entrées enfants et adultes,
→ leçons enfants.

Le tarif social en vigueur depuis la délibération du 25 juin 2004 n'est pas en adéquation avec l'évolution de l'offre tarifaire des leçons enfants (création du tarif annuel). En effet, celles-ci peuvent depuis septembre 2014, être réglées au semestre (environ 15 séances pour 108 €) ou à l'année (environ 30 séances pour 200 €). Il apparaît nécessaire de tenir compte de cette évolution selon la proposition qui suit :

la participation de la Communauté sera de :

→ 22,50 € pour un tarif semestriel leçons enfants,
→ 29 € pour un tarif annuel leçons enfants,

Elle reste inchangée pour les abonnements entrée enfant et adulte.

Tarification comité d'entreprise

Afin de développer et de rendre attractive l'offre pour les comités d'entreprise, il est proposé de mettre en place une remise de 5% sur le tarif à partir d'un minimum de 10 billets achetés.

Reconduction des tarifs et ajout d'un nouveau tarif :

Tarif journée		
	Adulte	**Enfant Etudiant Demandeur d'emploi**
Entrée simple	5 €	4 €
Famille (4 pers. Mini)	4 €/pers.	
Accès réduit (compétition)	2,50 €	2 €
Forfait vacances (5J /personne)	16 €	14 €
Supplément		
Balnéo	4 €	réservé + 18 ans
Location aquabike (sur réservation)	2 €	réservé + 18 ans

.../...

Abonnement		
	Adulte	**Enfant Etudiant Demandeur d'emploi**
10 entrées (valable 1 an à date achat)	42 €	33 €
Rechargement 5 entrées (valable 1 an à date achat)	21 €	16,50 €
Carte temps (valable 1 an à date achat)	4h = 10,40 €	5h = 10,50 €
Recharge carte temps (valable 1 an à date achat)	2,60 €/heure	2,10 €/heure
Forfait mois (valable 1 mois à date achat et par personne)	35 €	27 €
Forfait annuel (valable 1 an à date achat et par personne)	350 €	270 €
Abonnement Balnéo		
	Adulte	**Etudiant Demandeur d'emploi**
Balnéo	80 €	74,50 €
Annuel balnéo + piscine	500 €	350 €
Forfait VIP (tout inclus - entrée, balnéo, supplément, cours unité)		
	Adulte	**Etudiant Demandeur d'emploi**
VIP	850 €	750 €
Groupe : sur réservation uniquement		
Réservé aux organisations (pas de tarif gorupe pour les usagers publics)	**Adulte**	**Enfant, Etudiant Demandeur d'emploi**
8 à 10 personnes	33 €	29 €
Personne supplémentaire	3,30 €	2,90 €
Leçons et activités : sur inscription		
	Adulte	**Enfant, Etudiant Demandeur d'emploi**
10 leçons	80 €	72 €
Semestre	120 €	108 €
Semestre bike	150 €	120 €
Annuel	220 €	200 €
Annuel Bike	275 €	198 €
Formation BNSSA	200 €	
Circuit Training	7 €	réservé + 18 ans
Cours unité (45 minutes)	10 €	8 € (étudiant et demandeur emploi)
Cours unité (30 minutes)	7 €	réservé + 18 ans
Bien-être (selon planning)	***Adulte***	***Etudiant***
Forfait Bien-être (la séance)	*19 €*	
tarifs association (sur créneau réservé et conventionnement)	***1 à 2 groupes***	***plus de 2 groupes***
Forfait séance (régulier)	*60 €*	*20 €*
Forfait à la surface (occasionnel)	*0,55 € le m² selon le bassin alloué*	
Tarif CE (après conventionnement et sur commande par mail)		
5% de remise sur l'achat de 10 tickets (tarif public) valable 1 an.		

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 22 mars 2016,
- des commissions Services à la population/Tourisme et Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve les tarifs 2016 ci-dessus.

Date d'effet au 1er juin 2016.

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-51

AQUALORN

Travaux de rénovation énergétique et mise aux normes d'accessibilité

- ➔ **Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)**
  - o **Validation plan de financement**

Alexandra GUILORÉ, vice-présidente en charge des services à la population indique à l'assemblée que conseil de Communauté du 11 février 2016 a autorisé le président à solliciter les concours extérieurs, notamment le Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) nouvellement créé par l'article 159 de la loi de finances 2016, pour financer le programme d'amélioration des performances énergétiques et de mise aux normes d'accessibilité d'Aqualorn.

Le plan de financement prévisionnel ne mentionnait pas le montant du FSIL sollicité.

Afin de permettre aux services de l'Etat d'instruire la demande de FSIL, le plan de financement prévisionnel doit être complété du montant sollicité par la Communauté. Il doit en outre être actualisé pour tenir compte des subventions ou dotations notifiées depuis au maître d'ouvrage comme le montant de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) qui est inférieur à celui attendu.

Suite à l'avis favorable de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- ➔ **approuve le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous,**
- ➔ **autorise le président à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention au titre du FSIL**.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Coût de l'opération HT	**656 300,00 €**
SUBVENTIONS SOLLICITEES	
DETR 2016	
sur travaux rénovation énergétique et mise aux normes d'accessiblité	150 000,00 €
commission d'élus du 18 mars 2016	
DEPARTEMENT DU FINISTERE	
Contrat de Territoire 2015-2020	94 608,00 €
sur travaux rénovation énergétique 15 % de 630 720 €	
REGION Bretagne	
Contrat de partenariat 2014-2020 cf action 1-1	63 072,00 €
sur travaux rénovation énergétique 10% de 630 720 €	
ETAT	
Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)	
25% du coût de l'opération	164 075,00 €
TOTAL SUBVENTIONS	**471 755,00 €**
MAITRE D'OUVRAGE	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS	184 545,00 €
TOTAL MAITRE D'OUVRAGE	**184 545,00 €**
TOTAL HT	**656 300,00 €**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-52

TRANSPORTS SCOLAIRES A DESTINATION DES COLLEGES ET LYCEES

Année scolaire 2016/2017

➔ **Fixation de la participation de la Communauté**

Alexandra GUILORÉ, vice-présidente en charge des services à la population indique à l'assemblée que depuis l'intégration par le Département en septembre 2011 des lignes scolaires à l'offre de transport collectif, la Communauté n'est plus organisatrice du transport scolaire sur son territoire. Depuis, la collectivité a mis en place une politique d'aide financière aux familles utilisant ces transports. La présente délibération fixe les modalités de la participation financière de la Communauté.

Les tarifs arrêtés par le Département pour l'année scolaire 2016-2017 sont inchangés par rapport à la précédente année scolaire :

	carte scolaire	hors carte scolaire
1er enfant transporté	200 €	290 €
2ème enfant transporté	130 €	193 €
3ème enfant transporté	65 €	97 €
A partir du 4ème enfant transporté	gratuit	gratuit

Compte tenu de la politique sociale mise en œuvre jusqu'à présent par la Communauté en matière de transports scolaires,

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 22 mars 2016,
- des commissions Services à la population/Tourisme et Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté par 44 voix pour et 4 abstentions (François COLLEC, Monique HERROU, Jean CRENN, Evelyne MASCLEF) fixe pour l'année scolaire 2016-2017 la participation de la Communauté suivant les montants suivants :

1er enfant transporté	90 €
2ème enfant transporté	58,50 €
3ème enfant transporté	28,80 €
Prise en charge totale par le Département à partir du 4ème enfant transporté	

Ces dispositions bénéficieront :

➔ <u>en ce qui concerne les collégiens</u> : à l'ensemble des élèves du territoire quel que soit le collège fréquenté, en et hors territoire communautaire,

➔ <u>en ce qui concerne les lycéens</u> : aux élèves du territoire scolarisés dans l'un ou l'autre des lycées de Landerneau ou dans un lycée extérieur dans la mesure où la sectorisation l'impose et dans le cas où une filière n'est pas présente dans un des lycées du territoire communautaire.

Date d'effet : 1er septembre 2016.

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-53

TRANSPORTS DES ACTIVITES SCOLAIRES

Abrogation des délibérations des 31 mars et 18 décembre 1998

Alexandra GUILORÉ, vice-présidente en charge des services à la population indique à l'assemblée que les délibérations des 31 mars et 18 décembre 1998 instituaient une aide financière (couverture de 70% du coût) pour le transport des scolaires dans le cadre :

- ➔ des déplacements vers Rostiviec, Moulin mer et Landerneau,
- ➔ des classes de découvertes nature sur le territoire communautaire (Gorre Menez, Langazel….).

Par délibération du conseil de Communauté du 16 juin 2006, la Communauté a mis en place une politique nautique et décidé de prendre intégralement à sa charge le coût du transport.

Aujourd'hui, la Communauté souhaite actualiser son périmètre d'intervention en se concentrant sur sa politique d'initiation au nautisme. Il y a donc lieu d'abroger les délibérations des 31 mars et 18 décembre 1998.

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau du 22 mars 2016,
- ➲ de la commission Services à la population/Tourisme du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité abroge les délibérations des 31 mars et 18 décembre 1998 se rapportant au transport des activités scolaires.

Date d'application : 5 juillet 2016

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-54

SALLE DE SPORTS COMMUNAUTAIRE

Fonds de concours

➔ **Versement par la Ville de Landerneau**

Alexandra GUILORÉ, vice-présidente en charge des services à la population indique à l'assemblée que la politique sportive communautaire s'articule autour de deux grands axes :

→ la mise en place d'un fonds de concours accompagnant les communes dans leurs projets de rénovation/construction d'équipements sportifs,

→ le projet de construction d'une salle de sports communautaire permettant d'accompagner les associations locales dans l'organisation de grands événements sportifs. Cet équipement a pour objectif d'être le lieu de rendez-vous des habitants du territoire pour tous les grands événements sportifs locaux. La modularité de son aire de jeux lui permet d'accueillir toutes les disciplines sportives d'intérieur et cela jusqu'au niveau national.

La Ville de Landerneau convaincue que cet équipement participera à l'attractivité de son pôle urbain et du territoire a voté le versement d'un fonds de concours de 25 000 € au titre du second semestre 2016 pour le fonctionnement de la salle de sports communautaire.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- des commissions Services à la population/Tourisme et Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **accepte le versement du fonds de concours de la Ville de Landerneau à la Communauté,**

➔ **autorise le président à signer la convention à intervenir.**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-55

SALLE DE SPORTS COMMUNAUTAIRE

Mise en place d'une enveloppe « animation »[2]

Alexandra GUILORÉ, vice-présidente en charge des services à la population indique à l'assemblée que la salle de sports communautaire permettra aux associations du territoire d'accueillir de grands événements sportifs. L'équipement, dimensionné à cette fin, a pour objectif de devenir la vitrine sportive du territoire et participer ainsi au développement du sport pour tous. Cette volonté de la Communauté doit pouvoir se traduire par un accompagnement financier des associations du territoire dans leurs projets.

Ainsi, outre la mise à disposition gratuite de l'équipement, il est proposé de voter la mise en place d'une enveloppe animation qui permettra de subventionner les associations du territoire organisatrices d'événements dans la salle communautaire. Le montant des subventions sera alloué en fonction d'une grille de critères objectifs prenant en compte le niveau d'évolution, la jauge de l'événement, l'engagement des bénévoles…

Pour l'année 2016 il est proposé de mettre en place une enveloppe de 75 000 €. Un bilan sera fait en fin d'année afin de déterminer plus finement une enveloppe annuelle.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 23 février 2016,
- des commissions Services à la population/Tourisme et Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté par 46 voix pour et 2 abstentions (François COLLEC, Monique HERROU) approuve la mise en place de l'enveloppe animation pour l'accompagnement financier des associations organisatrices d'événements dans la salle de sports communautaire.

[2] Départ de Pierre LEBALLEUR (pouvoir à Laurence FORTIN)

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-56

POLITIQUE SPORTIVE

Salle omnisports de La Forest Landerneau

➔ **Attribution d'un fonds de concours**

Alexandra GUILORÉ, vice-présidente en charge des services à la population indique à l'assemblée que suite au vote par le conseil de Communauté le 13 février 2015 des taux d'intervention communautaire et des plafonds financiers de la politique sportive communautaire relative aux équipements sportifs municipaux, la commune de La Forest Landerneau a déposé un dossier de demande de participation de la Communauté à son projet.

Description du projet

Rénovation lourde du complexe de la salle omnisport (datant de 1985).

Les travaux concernent la toiture, le bardage extérieur et la rénovation du sol sportif. Les travaux d'accessibilité seront également engagés lors de cette opération.

Réponses aux objectifs et attentes fixés par la Communauté

Les études acoustiques et thermiques menées permettent d'atteindre le palier 2 de la grille d'attribution.

Taux de participation et enveloppe financière

Pour ce type de réalisation, la participation de la Communauté est de 5% minimum et de 10% maximum. Suite à l'analyse du projet, le Bureau a proposé un taux de participation de 7%.

Le montant des travaux à charge de la commune est estimé à 570 000 € HT. Le subventionnement susceptible d'être obtenu étant évalué à 181 000 € (DETR, contrat de territoire et réserve parlementaire), le reste à charge pour la commune est compris entre 389 000 € et 570 000 €. La participation communautaire serait comprise entre 27 230 € et 39 900 €.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- des commissions Services à la population/Tourisme et Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **approuve le taux de participation de 7% du reste à charge de la commune,**

➔ **autorise le président à signer la convention de versement du fonds de concours.**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-57

DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEE AU PRESIDENT

➔ **Complément à la délibération n° 2014-64 du 19 mai 2014**

Le président a reçu délégation de la part du conseil de Communauté par délibération du 19 mai 2014. Toutefois, il apparaît que cette délégation ne mentionne pas les recours en appel que pourrait interjeter la Communauté.

Par souci de réactivité, au vu des délais contraints pour faire appel (généralement, deux mois) et vu la fréquence de la tenue des conseils de Communauté, il apparaît de bonne administration de compléter la délégation du président afin qu'il puisse désormais interjeter appel au nom de la Communauté.

La décision du président d'interjeter appel au nom de la Communauté se fera après concertation avec le maire concerné et le Bureau communautaire. Et comme toute décision prise par délégation, le président devra en rendre compte devant le conseil de Communauté.

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables à l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au conseil de Communauté de déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau communautaire dans son ensemble.

Vu l'article L.2122-22 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Vu la délibération n° 2014-64 du conseil de Communauté en date du 19 mai 2014 portant sur la délégation accordée au président et notamment, en matière d'actions en justice.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau des 5 et 19 avril 2016,
- de la commission Aménagement du Territoire du 18 avril 2016,
- du Bureau élargi aux maires du 20 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité décide de compléter la délégation du président en date du 19 mai 2014 en l'autorisant à intenter au nom de la Communauté toute action en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en cas de second degré (appel…), cette délégation portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation.

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-58

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Désignation d'un représentant

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial se prononce sur les demandes de permis de construire et les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale concernant la création ou l'extension d'ensembles commerciaux.

Quand le président de la Communauté est également le maire de la commune d'implantation du projet, l'article L 751.2 du code du commerce prévoit qu'il ne peut siéger qu'au titre de l'un de ses mandats.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Aménagement du territoire du 18 avril 2016,

afin que la Communauté puisse avoir un représentant à la CDAC lorsqu'il s'agit d'un projet d'implantation ou d'extension commerciale sur Landerneau, **le conseil de Communauté à l'unanimité désigne Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme pour siéger à cette commission**.

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-59

HABITAT

Amélioration du parc locatif social ancien

➔ **Demande de subvention d'Armorique Habitat**

Marie Claude MORVAN, vice-présidente en charge de l'habitat indique à l'assemblée que dans le cadre de son PLH 2015-2021, la Communauté a décidé d'apporter son soutien financier à la requalification du parc social locatif existant. Les travaux ouvrant droit à l'aide communautaire sont principalement :

- les travaux de rénovation énergétique (2 000 €/logement),
- les travaux d'amélioration des espaces extérieurs (500 €/logement).

L'octroi de l'aide communautaire est soumis à deux conditions :

1- Le reste à charge locatif doit être équivalent après travaux, selon la formule suivante : nouveau loyer chargé – baisse des charges estimées ≤ loyer initial chargé,

2- Les travaux réalisés doivent permettre un gain énergétique d'au moins 25% des consommations conventionnelles entre le diagnostic de performance énergétique initial et celui établi en fin de chantier.

Armorique Habitat sollicite à ce titre le concours financier de la Communauté pour trois opérations de réhabilitation de logements :

- Résidence Queffelec à Hanvec (6 logements),
- Résidence des Anciens à Hanvec (6 logements),
- Lotissement Vern Deredec à Daoulas (6 logements).

Les travaux envisagés par le bailleur social sont les suivants :

- rénovation énergétique : isolation par l'extérieur, isolation des combles, des celliers, installation chaudière gaz à condensation, remplacement des menuiseries,
- amélioration des espaces extérieurs : réalisation d'allées en béton lavé ou enrobé, délimitation des logements en façade par des clôtures bois ou des haies.

Le montant de l'aide prévisionnelle s'élève ainsi à 45 000 € détaillé comme suit :

Type d'aide	Montant de l'aide par logement	Nombre de logements	Montant
Aide à la rénovation énergétique	2 000 €	18	36 000 €
Aide à l'amélioration des espaces extérieurs	500 €	18	9 000 €
Montant total de l'aide communautaire			**45 000 €**

L'aide sera versée à Armorique Habitat à l'achèvement des travaux sur présentation des justificatifs permettant de vérifier que les conditions d'attribution sont respectées.

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau du 22 mars 2016,

➲ des commissions Aménagement du territoire du 18 avril 2016 et Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **valide la participation financière de la Communauté à ces opérations dans les limites fixées dans le contrat d'objectifs entre la Communauté et les bailleurs sociaux,**

➔ **autorise le président à signer les conventions à intervenir Communauté/Armorique Habitat fixant les limites des prestations de chaque partenaire.**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-60

HABITAT

Demande de garantie d'emprunt d'Armorique Habitat[3]

➔ Lotissement de Keravel à Saint Divy : réalisation de 8 logements

Marie Claude MORVAN, vice-présidente en charge de l'habitat présente le projet de délibération.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par Armorique Habitat relative à la construction de 8 logements locatifs (8 PLUS) – Lotissement de Keravel à Saint Divy,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°47 642 en annexe signé entre Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°47642 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- La Communauté accorde sa garantie financière à la condition qu'Armorique Habitat rembourse, dans un délai de 3 mois, le trop perçu de subvention versé par la Communauté : en effet, la convention tripartite signée en 2013 prévoyait le versement d'une subvention de 135 600 €, correspondant à la réalisation de 5 logements en PLUS et 3 logements en PLAio, alors que l'aide communautaire pour 8 logements financés en PLUS s'élève à 129 600 €.

Article 3 : Le conseil de Communauté s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

	ORGANISME	**PLUS**
montant	CDC	**602 017 €**
taux		1,35%
durée		40 ans

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau du 5 avril 2016,
- ➲ des commissions Aménagement du territoire du 18 avril 2016 et Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté par 45 voix pour et 3 abstentions (François COLLEC, Monique HERROU, Sylvie LE GUILLOU HENAFF) approuve la présente garantie d'emprunt.

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-61

HABITAT

Commune de L'Hôpital Camfrout

➔ Fonds de soutien à l'investissement local

o Validation du plan de financement et autorisation de solliciter la subvention

Marie Claude MORVAN, vice-présidente en charge de l'habitat présente le projet de délibération.

A l'initiative du maire de L'Hôpital Camfrout, la Communauté a accompagné la commune pour l'acquisition en septembre 2013 d'une maison inhabitée située face à la mairie, au motif qu'elle constituait une opportunité de revitalisation du centre-bourg en y installant le projet de bibliothèque communale ainsi que des logements locatifs sociaux.

L'intervention de la Communauté partie prenante à l'opération a permis de s'assurer de la maîtrise publique d'un bien qui occupe une place stratégique dans l'aménagement du bourg et d'enrichir le projet communal d'une mixité fonctionnelle. La configuration de cette opération mixte de l'ordre de 682 000 € HT comprend en pied d'immeuble la bibliothèque (175 m²) portée sous maitrise d'ouvrage communale, aux étages le projet de 2 logements conventionnés porté sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Cette opération est inscrite dans le PLH 2015-2021 que la Communauté a approuvé en juin 2015. Ce PLH met l'accent sur le renouvellement urbain, orientation qui s'inscrit pleinement dans une dynamique portée au niveau national. La Communauté vient d'intégrer cette opération d'habitat à la pré programmation 2016 auprès du Conseil départemental délégataire des aides à la pierre par délibération du conseil de Communauté du 11 février 2016 permettant de prévoir le lancement de la construction des logements .

La Communauté souhaite obtenir une aide au financement des deux logements auprès du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). La participation sollicitée (48 600 €) représentant 20 % du montant de l'opération (243 000 € HT) permettra d'optimiser le montage financier et de sortir des logements à coût maîtrisé pour installer des ménages à faibles revenus à proximité des services et commerces.

Afin que les services de l'Etat puissent instruire la demande de FSIL et suite à l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 18 avril 2016, **le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le plan de financement de l'opération ci-dessous et autorise le président à solliciter le FSIL.**

Plan de financement prévisionnel	
Coût de l'opération HT	**243 000,00 €**
Subventions sollicitées	
Département du Finistère	
Contrat de territoire 2015-2020	20 000,00 €
Aide à la pierre (PLUS, PLAiO)	4 050,00 €
Région Bretagne	
Contrat de partenariat 2014-2020 (fiche action 3.3)	20 000,00 €
Etat	
Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) 20 % du montant de l'opération	48 600,00 €
Aide à la pierre	5 843,00 €
sous-total subventions	98 493,00 €
Maître d'ouvrage	
Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas	144 507,00 €
TOTAL HT	**243 000,00 €**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-62

ECONOMIE

Desserte très haut débit des ZAE aux abords de la RN12 et Mescoat

➔ Signature d'une convention avec le Département

Jean Bernard FLOCH, vice-président en charge de l'économie indique à l'assemblée qu'en s'appuyant sur le réseau Pen Ar Bed numérique (PABN), les trois communautés de communes des Abers, de Lesneven côtes des légendes et de Landerneau Daoulas ont déployé un réseau THD sur les zones d'activités économiques proches de la RN12.

Ce réseau s'est greffé sur le réseau Pen Ar Bed Numérique construit par le Conseil départemental sur lequel un fourreau a été utilisé pour faire passer une fibre optique multipaires sur trois tronçons d'une longueur totale de 1 530 m afin d'éviter des travaux d'investissement trop onéreux (zone de passage trop étroite en accotement de voirie et aux abords de voie express, passage sous voie express).

La société Axione, délégataire des infrastructures PABN, avait signé avec les trois communautés une convention d'utilisation de fourreaux évitant la création de nouveau génie civil dans les trois secteurs concernés.

Le contrat liant Axione au Département arrivant à échéance en mars 2016, le Département a pris la décision d'assurer la gestion du réseau Pen Ar Bed Numérique dans l'attente du déploiement de Bretagne Très Haut Débit. Il sollicite de la Communauté la signature d'une nouvelle convention dans la continuité de celle passée avec Axione.

La délibération n° 2014-145 du 26 septembre 2014 définit les modalités de location des fourreaux et la répartition entre les trois communautés dans les conditions suivantes :

- CCPLD : 61,54% (0,50 € x longueur x %) soit arrondi à 470,78 €,
- CCPA : 10,41% (0,50 € x longueur x %) soit arrondi à 79,64 €,
- CCPLCL : 28,05% (0,50 € x longueur x %) soit arrondi à 214,58 €.

Ces conditions ont été reprises dans le projet de convention proposé.

Vu le projet de convention intitulé "convention de droit de tirage dans les fourreaux de génie civil entre la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas et le Département du Finistère",

Vu les délibérations n° 2012-20 du 30 mars 2012, n°2012-65 du 29 juin 2012, n° 2014-145 du 26 septembre 2014,

Vu l'avis favorable :

- ➲ du Bureau du 5 avril 2016,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 18 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- ➔ **approuve les conditions de location proposées dans le cadre de la convention précitée,**
- ➔ **autorise le président à signer la convention relative à la location des fourreaux entre le Département et les communautés de communes du Pays des Abers, de Lesneven et de la Côte des Légendes, de Landerneau Daoulas.**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-63

URBANISME

Commune de Daoulas

➔ **Institution d'un nouveau périmètre de Droit de Préemption Urbain**

RESUME

La commune de Daoulas a approuvé son PLU le 25 juillet 2013. A cette occasion, elle a aussi délibéré afin d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones AU) du PLU, à l'exception de la zone UEp.

Compte-tenu de l'annulation du PLU intervenue par jugement en date du 25 mars 2016, il convient d'instituer un nouveau périmètre de Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la base du document d'urbanisme en vigueur, le Plan d'Occupation des Sols datant de 2000 et modifié en 2007.

Au titre de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, il appartient à la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas, compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 1er décembre 2015, de délibérer à ce sujet.

EXPOSE DES MOTIFS

Par jugement en date du 25 mars 2016, le Tribunal Administratif de Rennes a annulé la délibération du 25 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal de Daoulas a approuvé son Plan Local d'Urbanisme. Le Plan d'Occupation des Sols (POS) datant de 2000 et modifié en 2007 est donc redevenu exécutoire.

Or, lorsque la commune de Daoulas avait approuvé son PLU le 25 juillet 2013, elle avait aussi délibéré afin d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future (zones AU) du PLU, à l'exception de la zone UEp.

Compte-tenu de l'annulation du PLU, il convient d'instituer un nouveau périmètre de Droit de Préemption Urbain sur la base du document d'urbanisme en vigueur, le POS.
Depuis le 1er décembre 2015, la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de 'plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale'.

Au titre de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Il appartient donc à la Communauté de délibérer à ce sujet.

Le Droit de Préemption Urbain est un outil foncier permettant de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans des périmètres préalablement institués par délibération et dont l'acquisition se justifie dans le cadre d'objectifs motivés.
La mise en place du droit de préemption urbain sur la commune de Daoulas doit ainsi permettre de constituer une réserve foncière dans le but de :

- mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat (PLH) défini par la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas (opération de rénovation urbaine, lutte contre l'insalubrité, mixité sociale, sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti…),
- assumer le rôle de pôle d'équilibre de la commune tel qu'il a été défini par le SCoT du Pays de Brest,
- permettre le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- accompagner le développement de la commune en matière d'équipements collectifs et de services,
- permettre le développement des loisirs et du tourisme.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les articles R.211-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas,

Vu la délibération du conseil de Communauté en date du 11 décembre 2015 déléguant le Droit de Préemption Urbain au président,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Daoulas approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 avril 2000 et modifié le 10 décembre 2007,

Suite à l'avis favorable :

- ➲ du Bureau du 5 avril 2016,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 18 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA du POS de la commune de Daoulas dont le périmètre est précisé au plan annexé.

La présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal de Daoulas du 25 juillet 2013.

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et à la mairie de Daoulas pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération, accompagnée du plan annexe, sera adressée à la Préfecture du Finistère ainsi que conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :

- au Directeur départemental des services Fiscaux du Finistère,
- au Conseil supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires du Finistère,
- au barreau du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même tribunal.

Commune de DAOULAS

Périmètre de droit de préemption urbain

29-04-2016

Zones NA

Zones U

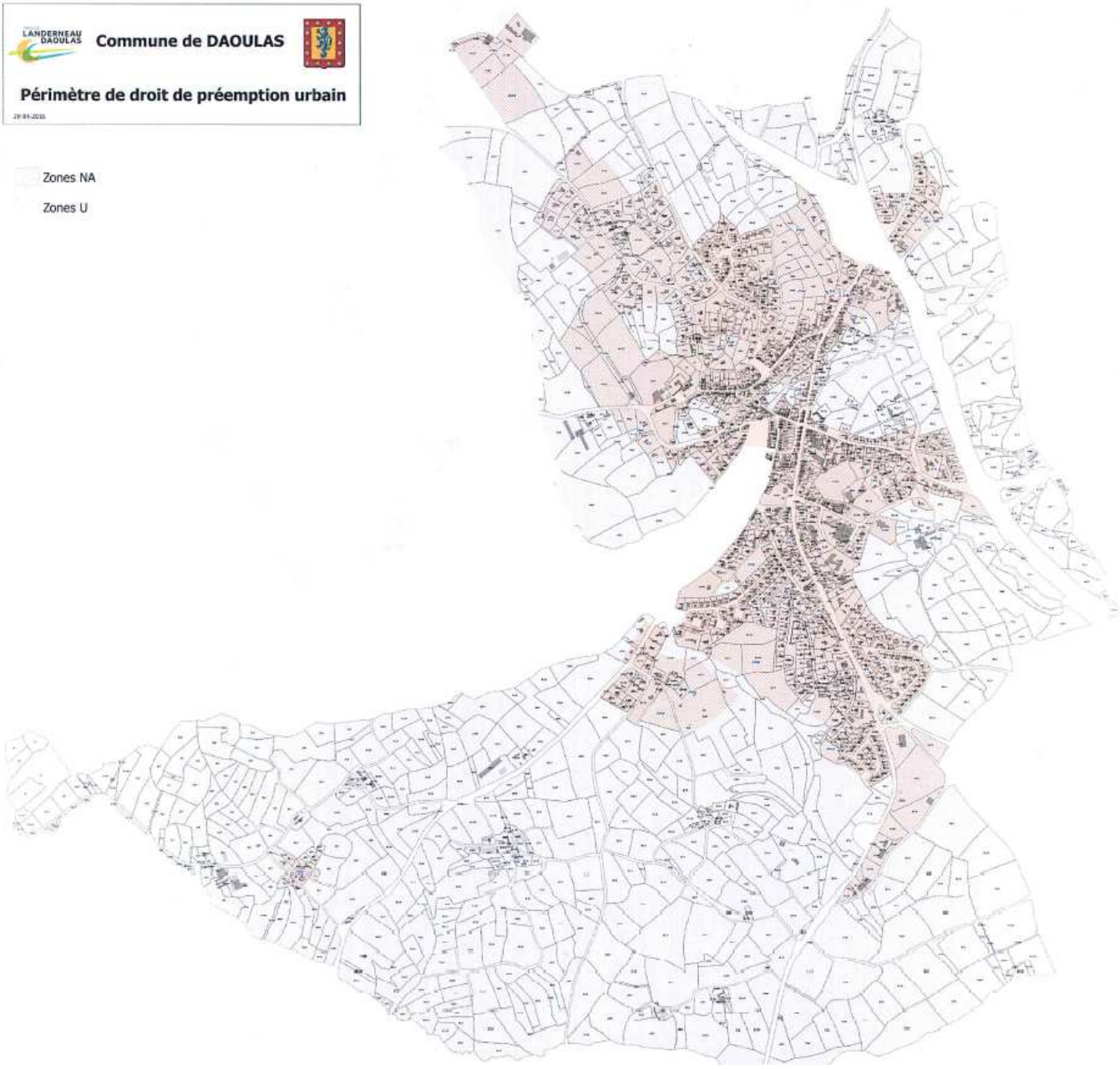

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-64

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Urbain : modification n°2

➔Délibération motivant l'ouverture à l'urbanisation de 2 zones 2AUh

RESUME

En 2013, la commune de Saint-Urbain a engagé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme dont les principaux objets portent sur des modifications diverses apportées au règlement graphique et écrit, la mise à jour du diagnostic, l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AUh…

Compétente en matière de 'plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale' depuis le 1er décembre 2015, la Communauté poursuit aujourd'hui la procédure de modification suite à l'accord de la commune lors du Conseil municipal en date du 16 décembre 2015 et conformément à la délibération du conseil de Communauté du 11 février 2016.

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU, le code de l'urbanisme oblige, depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR (2014), à prendre une délibération pour motiver le choix de la collectivité, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées et de la faisabilité opérationnelle des projets.

CONTEXTE

La commune de Saint-Urbain est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 26 octobre 2007 puis modifié le 12 janvier 2010.

En 2013, afin de faire évoluer certains éléments de son document d'urbanisme, la commune a engagé une seconde procédure de modification du PLU comprenant plusieurs objets : modifications diverses du règlement graphique et écrit, mise à jour du diagnostic, ouverture à l'urbanisation de zones 2AUh …

Cette ouverture à l'urbanisation porte sur :

- la zone 2AUh de Créac'h Balbé, située à l'Est du centre-bourg,
- et la zone 2AUhp de Balanec, située au Nord du bourg.

Depuis le 1er décembre 2015, la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de 'plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale'.

Suite à l'accord de la commune lors du Conseil municipal du 16 décembre 2015 et au conseil de Communauté du 11 février 2016, la Communauté est compétente pour poursuivre la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Urbain.

Afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation d'espace agricole, la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a introduit dans le cadre d'un projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, l'obligation de justifier, au travers d'une délibération motivée, de l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones (article L153-38 du code de l'urbanisme).

JUSTIFICATION DES OUVERTURES A L'URBANISATION

➢ **<u>Un projet déjà inscrit dans le PLU de 2007 modifié une première fois en 2010</u>**

Au PLU de 2007, le développement urbain était prévu au travers de 7 zones 1AUhb ou 1AUhc situées au bourg et d'une zone 1AUhcp située au niveau du hameau de Bodan, leur superficie variant de 0,3 ha à 1,9 ha.
Outre ces zones 1AUh, 9 zones plus vastes ont été classées en zone 2AUh, zone destinée à l'urbanisation future, afin d'imposer une réflexion d'aménagement d'ensemble cohérente préalablement à leur urbanisation, d'échelonner la production de logements dans le temps et de programmer au préalable le renforcement des réseaux publics. Ces zones 2AUh au PLU en vigueur (de 2010) ont des superficies qui varient de 0,6 ha à 2,9 ha et se répartissent en périphérie du bourg.
Sur les 8 secteurs classés en zone 1AUh au PLU en vigueur, 5 d'entre eux ont été entièrement ou partiellement urbanisés :
- les zones 1AUhc de Kerdostin, 1AUhb de Ty Rhu et 1AUhb de Créac'h Balbé sont entièrement urbanisées ;
- les zones 1AUhc de Goaremic et 1AUhcp de Bodan sont partiellement urbanisées.

➢ **<u>Les zones 2AUh à ouvrir à l'urbanisation</u>**

Secteur de Créac'h Balbé (2AUh)

Ce secteur, d'une emprise d'environ 6 500 m², est situé à l'Ouest du centre-bourg (350 m), au Sud de la route de Créach Balbé. Classé en zone 1AUhb, un premier lotissement a été aménagé en limite Ouest.

Le porteur de projet qui a aménagé la zone 1AUhb de Créac'h Balbé a acquis l'ensemble des terrains du secteur, y compris la zone 2AUh attenante. Il a, par ailleurs, prévu un plan d'aménagement d'ensemble dont la première tranche classée en zone 1AUhb a déjà été réalisée. Une voie a été laissée en attente dans le cadre de l'aménagement de la zone 2AUh.

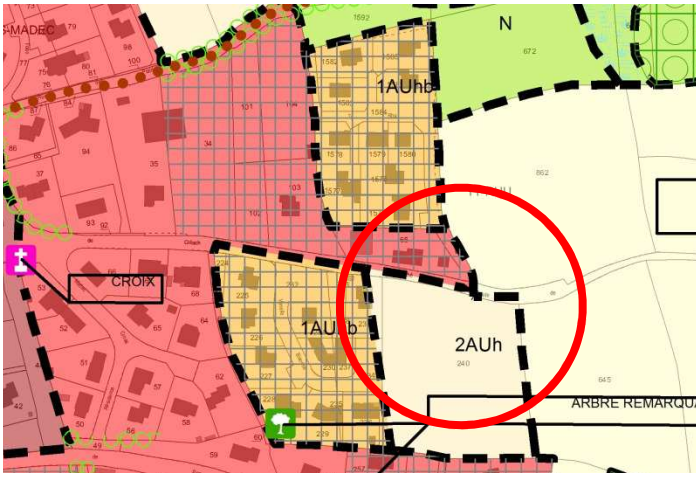

Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur avec mise à jour cadastral 2015

Secteur de Balanec (2AUhp)

Ce secteur, d'une emprise d'environ 8 300 m², est situé au Nord du bourg. Il s'agit d'un espace libre inséré au sein du tissu urbain existant.
Il est bordé à l'Ouest par la rue de Kastel Dour, au Sud et à l'Ouest par de l'habitat pavillonnaire et au Nord par quelques constructions plus éparses, constituant à l'origine un petit écart.

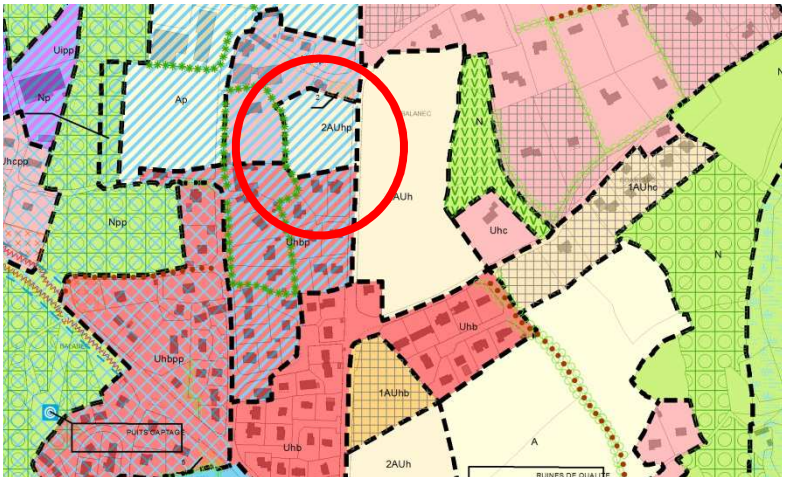

Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur avec mise à jour cadastral 2015

➢ **Bilan des capacités d'urbanisation encore inexploitées au sein des zones déjà urbanisées** (Uh)

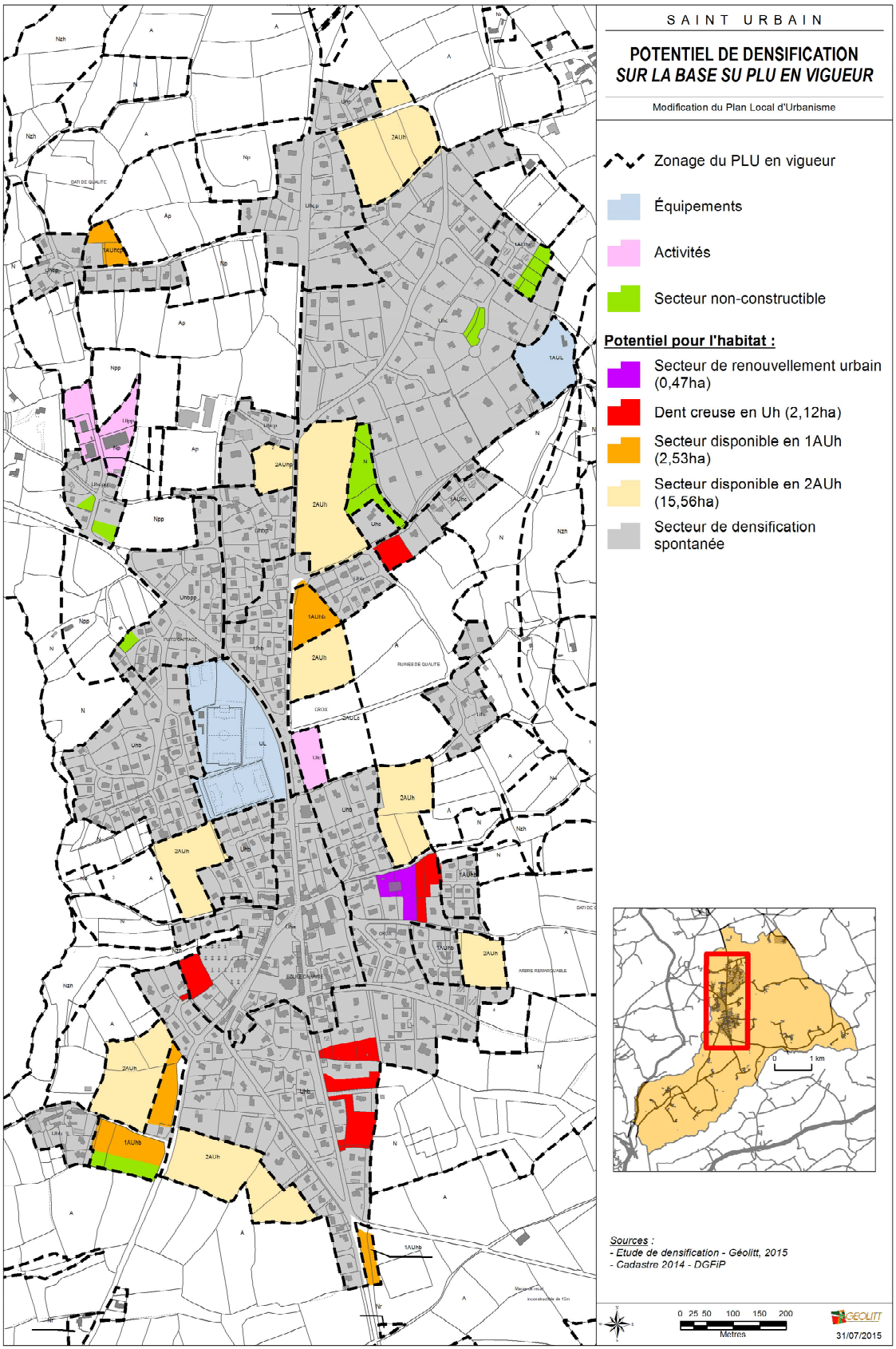

Sur la base d'une analyse du cadastre à jour, de la photo aérienne, d'un repérage de terrain et de l'application d'une densité de 12 logements/ha conformément au SCoT en vigueur, **le potentiel d'espaces disponibles au sein de l'espace urbanisé en zone Uh (zone urbaine à vocation d'habitat) est d'environ 2,6 ha, uniquement au bourg** (cf.carte page précédente).

- Dans le secteur de la rue de Pen an Dorguen, au Sud du bourg, il s'agit essentiellement de fonds de parcelles ou de jardin avec parfois plusieurs propriétaires et des accès à organiser. Ces secteurs sont difficilement aménageables et mobilisables dans l'immédiat, et ne permettent pas la réalisation à court terme d'opérations d'aménagement d'ensemble.
- Dans le secteur de l'église, il s'agit d'un terrain que la commune souhaite réserver à la réalisation d'équipement public ou d'intérêt général.
- Dans le secteur de Croas Madec/ Ty Rhu, à l'Est du bourg, il s'agit d'un ensemble de parcelles appartenant à 2 propriétaires différents dont une partie en rénovation urbaine nécessitant la démolition d'un hangar et des redécoupages cadastraux. Les propriétaires sont des personnes relativement âgées qui ne vont probablement pas se lancer à court terme dans une opération d'aménagement globale, nécessitant au préalable une entente des 2 parties.

➢ **Bilan des capacités d'urbanisation au sein des zones d'urbanisation future à court ou moyen terme 1AUh non encore urbanisées**

A ce potentiel disponible en zone Uh, s'ajoutent :

- 2 zones 1AUh prévues dans le PLU de 2007 non urbanisées,
- et 3 zones 1AUh partiellement urbanisées, dont deux sont situées au bourg et l'une au hameau de Bodan, disposant de l'ensemble des réseaux à proximité immédiate, et urbanisables immédiatement.

Sur la base d'une analyse du cadastre à jour, de la photo aérienne, d'un repérage de terrain et de l'application d'une densité de 12 logements/ha conformément au SCoT en vigueur, **le potentiel d'espaces disponibles au sein de l'espace à urbaniser en zone 1AUh (à vocation d'habitat) est d'environ 2,5 ha** (cf.carte page précédente).

Pour les 2 zones 1AUh non urbanisées, il s'agit de :

- la zone 1AUhb de la route de Kerdaoulas, au Sud du bourg (zone 0,29 ha dont 0,26 ha urbanisable à cause de la présence d'une marge de recul de 15 m le long de la RD 47 au nord) ;
- la zone 1AUhb de Dour Kastel, au Nord du bourg (zone 0,72 ha dont 0,68 ha urbanisable) qui correspond à la pointe nord-ouest d'une parcelle agricole exploitée cadastrée AC0005 de 3,2 ha.

Pour les 3 zones 1AUh partiellement urbanisées, il s'agit de :

- la zone 1AUhb de Kersimon, au Sud-Ouest du bourg (zone de 1,92 ha dont 1,20 ha urbanisable car secteur où existent une habitation et une bande tampon non constructible) ;
- la zone 1AUhc de Goaremic au Nord-Est du bourg (zone de 1,42 ha dont 0,29 ha urbanisable car presque tout le secteur a été urbanisé) ; la parcelle restante fait partie d'une parcelle cadastrale A0386 aujourd'hui exploitée par l'agriculture ;
- la zone 1AUhcp du hameau de Bodan, au Nord-Ouest du bourg (zone de 0,53 ha dont 0,36 ha urbanisable car il y a eu une construction et la création d'une voie d'accès lors du découpage en 3 lots).

➢ **Bilan global des capacités d'urbanisation au sein des zones Uh et 1AUh**

Zone	Secteur	Type 2	Densité	*Nb potentiel mini de logts à réaliser*	Surface (ha)	Surface (ha)
Uhc	Agglomération	dent creuse	12	*3*	0,29	
Uhb	Agglomération	dent creuse	12	*5*	0,40	
Uhb	Agglomération	dent creuse	12	*6*	0,47	
Uhb	Agglomération	dent creuse	12	*3*	0,25	**2,60**
Uhb	Agglomération	dent creuse	12	*4*	0,37	
Uhb	Agglomération	renouvellement urbain	12	*6*	0,47	
Uha	Agglomération	dent creuse	12	*4*	0,35	
1AUhcp	Bodan-Nord	extension	12	*4*	0,37	
1AUhb	Agglomération	extension	12	*8*	0,67	
1AUhb	Agglomération	extension	12	*8*	0,71	**2,52**
1AUhb	Agglomération	extension	12	*3*	0,26	
1AUhb	Agglomération	extension	12	*6*	0,51	
TOTAL						**5,12**

Au total, **le potentiel d'espaces disponibles au sein de l'espace urbanisé (Uh) et des zones 1AUh (à vocation d'habitat) est d'environ 5.12 ha.**

➢ **Un projet nécessaire pour la dynamique communale, avec pour enjeu de continuer à donner à des jeunes ménages la possibilité de s'installer au bourg de Saint Urbain à des coûts abordables**

Pour poursuivre un développement démographique (1565 habitants en 2012, avec un taux de croissance annuel moyen de 2,1% /an entre 2007 et 2012), il est **indispensable pour l'avenir et la dynamique de la commune d'attirer de jeunes couples au bourg avant la mise en œuvre du futur PLU intercommunal,** qui n'entrera pas en vigueur avant 2020.

De même, comme l'a montré l'analyse du foncier disponible, **les secteurs mobilisables sont très peu nombreux et peu adaptés à la réalisation d'opérations d'ensemble** et, par conséquence, peu attractifs pour des opérateurs fonciers. Sur les

secteurs étudiés, seule la partie Sud de la zone 1AUhb de Kersimon est mobilisable à court terme pour la réalisation d'un lotissement qui pourrait permettre la réalisation de 8 à 9 logements en l'état actuel du zonage.

De plus, les deux indicateurs que sont le taux de logements vacants (2,7%) et de résidences secondaires (3,1%) montrent que le marché immobilier est tendu et qu'il n'y a aucun potentiel à trouver de ce coté.

➢ **La nécessité d'ouvrir à l'urbanisation les 2 zones 2AU, seules adaptées pour permettre le projet d'aménagement prévu par la commune**

A l'exception du secteur Sud de Kersimon, les secteurs identifiés comme disponibles au niveau du bourg ne permettent pas d'envisager la réalisation de véritables opérations d'aménagement d'ensemble avec création de logements 'aidés'. En effet :

- tous les secteurs identifiés en zone Uh sont difficilement aménageables (accès, multiplicité des propriétaires ou démolition de bâtiments nécessaires) et portent sur des secteurs de faible surface ;
- de plus, les secteurs à urbaniser à court terme (1AUh) prévus par le PLU en vigueur sont pour partie déjà urbanisés ou partiellement urbanisés (5 zones sur 8) ;
- la partie Nord de la zone 1AUhb de Kersimon ainsi que les zones 1AUh de la rue de Dour Kastel et de Kerdaoulas sont aujourd'hui exploitée par l'agriculture.

➪ **C'est pourquoi la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation les zones 2AUh** de Créac'h Balbé et de Balanec **afin de pouvoir permettre la réalisation de 2 opérations d'aménagement d'ensemble avec production de logements 'aidés'** d'ici la mise en place du futur PLUi.

Au final, la commune **se dote d'une possibilité de production de logements supplémentaires sous forme de lotissements de 9 logements par rapport aux disponibilités du PLU en vigueur,** soit un **potentiel total de 25 logements en 2 opérations** d'ici 2020 en attendant la mise en œuvre du PLUi.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas,
Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 formalisant l'accord du conseil municipal de la commune de Saint-Urbain pour autoriser la Communauté à poursuivre et à achever la procédure de modification de la commune
Vu la délibération en date du 11 février 2016 formalisant l'accord du conseil de Communauté à poursuivre et achever la procédure de modification n°2 du PLU de Saint-Urbain prescrite avant le transfert de compétence,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-38,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Urbain approuvé le 26 octobre 2007 et modifié le 12 janvier 2010,
Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme

Suite à l'avis favorable :
- ➲ du Bureau du 22 mars 2016,
- ➲ de la commission Aménagement du territoire du 18 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité valide la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AUh de Créac'h Balbé et de Balanec au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune et la faisabilité opérationnelle de ces projets dans ces zones.

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-65

URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Logonna-Daoulas

➔Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme, présente le projet de délibération.

RESUME

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2012, la commune de Logonna-Daoulas a engagé une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme dont les principaux objectifs sont de prendre en compte l'évolution des nombreuses normes d'urbanisme ainsi que l'évolution des besoins de la population tout en maintenant un équilibre entre développement socio-économique et préservation des atouts naturels de la commune.

Compétente en matière de 'plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale' depuis le 1er décembre 2015, la Communauté poursuit aujourd'hui la procédure de révision suite à l'accord de la commune lors du conseil municipal en date du 22 janvier 2016 et conformément à la délibération du conseil de Communauté du 11 février 2016.

Dans le cadre de la procédure de révision de PLU, le code de l'urbanisme (article L.153-12) prévoit qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet.

CONTEXTE

La commune de Logonna-Daoulas est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé le 12 juillet 2001.

Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012, la commune de Logonna-Daoulas a engagé une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme dont les principaux objectifs sont de prendre en compte l'évolution de nombreuses normes d'urbanisme ainsi que l'évolution des besoins de la population tout en maintenant un équilibre entre développement socio-économique et préservation des atouts naturels de la commune.

Depuis le 1er décembre 2015, la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de 'plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale'.

Suite à l'accord de la commune lors du Conseil municipal du 22 janvier 2016 et au Conseil de Communauté du 11 février 2016, la Communauté est ainsi compétente pour poursuivre et achever la procédure de révision du document d'urbanisme de la commune de Logonna-Daoulas.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce projet définit selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Comme le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur

les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnées à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD DE LOGONNA-DAOULAS

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme, expose alors le projet de PADD (joint en annexe).

Les grandes orientations retenues par la commune sont :

- **Orientation 1 en matière de logements et d'accueil de nouveaux habitants** : une croissance démographique identique à celle observée durant la période 2007-2012, soit environ 0.7% pour les 20 prochaines années
- **Orientation 2 en matière de modération de la consommation foncière et de limitatin de l'étalement urbain** : une réduction de 30 % de la consommation foncière par rapport à la période précédente (2003-2012) et une urbanisation à vocation d'habitat limitée à l'agglomération et ses quartiers périphériques attenants
- **Orientation 3 en matière de patrimoine bâti et de qualité du cadre de vie** : des équipements d'intérêt collectif en réflexion pour améliorer le cadre de vie et une mise en valeur du patrimoine paysager, naturel et bâti
- **Orientation 4 en matière d'activités artisanales, commerciales et de services** : un développement des activités liées à la mer, en particulier du port de Pors Beac'h, et un renforcement de l'activité commerciale du centre-bourg
- **Orientation 5 en matière d'activités économiques agricoles et liées à la mer** : la préservation de l'activité agricole et le développement des activités liées aux cultures marines
- **Orientation 6 en matière d'activités toursitiques et de loisirs** : la réhabilitation des bâtiments de Moulin Mer ainsi que la préservation et le développement des activités liées aux loisirs nautiques
- **Orientation 7 en matière de protection des espaces naturels** : la prise en compte du caractère littoral de la commune, la préservation de la trame végétale, des vallées et des zones humides ainsi que la mise en place d'une trame verte et bleue
- **Orientation 8 en matière de déplacements** : le développement des liaisons douces dans la zone urbaine et la mise en œuvre d'un plan de déplacements doux à l'échelle communale
- **Orientation 9 en matière d'énergie et de développement des communications numériques** : la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables ainsi que le déploiement des communications numériques

---

Après cet exposé, Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme déclare le débat ouvert.

En introduction, Hervé BRIANT précise d'une part qu'il ne s'agit pas d'une révision mais de l'élaboration du PLU puisque jusqu'ici la commune de Logonna-Daoulas est toujours régie par un POS. D'autre part, la municipalité a repris au début du mandat l'élaboration de ce PLU et est confrontée depuis deux ans à un certain nombre de nouveaux textes législatifs qui se sont empilés et qui ont obligé la municipalité à revoir et à alléger considérablement le PADD. Ce PADD tente de concilier les contraintes qui s'imposent à la commune, en particulier celles liées à l'application de la loi Littoral. Par exemple, le PADD essaie à la fois de protéger les espaces littoraux, de densifier le centre bourg comme le prescrit la loi en essayant de construire des opérations d'aménagement futures, de façon à être en conformité avec les textes législatifs.

Etre une commune littorale implique de nombreuses contraintes qui limitent le développement communal. Depuis 1986, l'application de la loi Littoral évolue au travers différentes jurisprudences de plus en plus restrictives.

<u>Orientation 1 en matière de logements et d'accueil de nouveaux habitants</u>

Hervé BRIANT précise que dans le cadre du PADD, il est bien spécifié la volonté de réaliser des logements aidés par la mise en place d'une servitude de mixité sociale en lien avec le Programme Local de l'Habitat communautaire. Il précise que le PADD est un document général qui donne les orientations globales souhaitées par la commune. Ce n'est pas le règlement du PLU, c'est pourquoi on ne trouve pas l'intégralité des éléments réglementaires (règlement du PLU).

Orientation 2 en matière de modération de la consommation foncière et de limitation de l'étalement urbain

Michel COJEAN souhaiterait savoir si la modération de consommation foncière de 30 % est- suffisante d'une part et compatible avec la Loi littoral, le PLH, le SCOT, d'autre part ?

Hervé BRIANT répond que le PLU est élaboré de manière à être compatible avec l'ensemble de ces documents et lois. Le PLU propose une croissance démographique de 0,7 %/an sur la période 2016-2036. Ce scénario s'inscrit dans un rythme de 13 logements neufs/an, soit la construction de 250 logements sur 20 ans. Il ne s'agit pas obligatoirement d'un objectif à atteindre car la conjecture actuelle n'est pas tout à fait celle des périodes précédentes et le rythme des constructions neuves sur notre territoire s'est ralenti.

Pour ce qui est de la consommation foncière, le SCOT du Pays de Brest s'est fixé comme objectif une réduction de 25 % à l'échelle du Pays de Brest. Le PADD de Logonna-Daoulas affiche un objectif de 30 %, un objectif au-delà de celui affiché par le SCOT.

Alexandra GUILLORÉ signifie à quel point réduire la consommation foncière de 30% est un effort volontariste qui mérite d'être souligné.

Hervé BRIANT intervient pour ajouter un point important. La commune de Logonna-Daoulas est constituée du centre-bourg, mais aussi de nombreux hameaux qui sont des éléments très porteurs pour la commune. Logonna-Daoulas est une commune qui est très dispersée en termes d'habitat. Or, la loi Littoral aujourd'hui, au niveau des hameaux, limite très fortement la constructibilité de ces entités, ce qui oblige la commune à se concentrer sur le centre bourg. Aucun développement n'est envisagé au niveau des hameaux.

Laurence FORTIN note, afin d'alimenter le débat et en tous cas les réflexions qui auront lieu dans le cadre du PLUi, que le PLU de Logonna-Daoulas va au-delà des ambitions du SCOT. On peut se féliciter mais d'autres thématiques peuvent être approfondies. En termes de consommation foncière par exemple, l'Etablissement Public Foncier (EPF) n'intervient qu'à partir de 20 logements/ha. Ainsi dès l'instant où on est en dessous de 20 logements/ha, on s'interdit déjà d'utiliser un outil tel que l'intervention de l'EPF. Le SCOT du Pays de Brest, entré en révision, nous amènera certainement collectivement à réfléchir pour consommer moins de foncier et essayer d'optimiser les tissus urbains existants et densifier nos bourgs. Il est important pour nos communes de limiter l'étalement urbain, qui finalement ne profite pas toujours à la vie de la commune.

La réalisation d'une opération de lotissement est souvent moins onéreuse qu'une opération de renouvellement urbain. De plus, comme les chiffres le démontrent aujourd'hui, les logements qui datent des années 1945, sont souvent difficilement adaptables et nécessitent des investissements importants. Il nous faudra sans doute avoir collectivement une réflexion sur le parc de logements vacants également.

Hervé BRIANT confirme les propos de Laurence Fortin. Lorsque l'on regarde la géographie de Logonna-Daoulas, on se rend compte que l'urbanisation est particulièrement étalée. Le centre bourg est totalement excentré par rapport à cet étalement et les populations qui vivent à Logonna-Daoulas ne viennent jamais dans le centre bourg. Toute la problématique pour une commune comme Logonna-Daoulas est de rendre le bourg attractif. Mais pour le rendre attractif et que pour des professionnels, des commerces... puissent venir s'y installer, il faut aussi que la population y vienne. En conséquence, une des réflexions menée par la commune consiste à faire en sorte que le bourg soit vraiment un cœur de vie, de façon à ce que les habitants et les commerces puissent partager l'espace et vivre ensemble.

Orientation 3 en matière de patrimoine bâti et de qualité du cadre de vie

Hervé BRIANT indique que la rénovation du patrimoine bâti ancien est prévue. La Communauté, d'ailleurs, sera sollicitée très prochainement sur un projet foncier que la commune a en centre bourg.

Marie Claude MORVAN s'interroge sur le devenir du bâti dans les hameaux. Les hameaux à Logonna-Daoulas, comme dans d'autres communes, sont composés souvent de maisons et de patrimoines remarquables. Les maisons sont parfois petites et sont bordées d'anciennes constructions, servant d'étables ou d'écuries autrefois. Elle souhaite connaître la position de la commune sur l'évolution de ce patrimoine.

Hervé BRIANT exprime le cadre de plus en plus contraint auquel est soumise la commune. Se pose aussi le problème du changement de destination de ces bâtiments aujourd'hui, et les choses ne sont pas clairement réglées selon lui.

Alexandra GUILLORÉ intervient en indiquant que la règle du SCOT du Pays de Brest en vigueur concernant le changement de destination est vécue comme quelque chose d'extrêmement contraignant pour tout le monde et les communes en premier lieu. Néanmoins, il est important que les choses soient observées avec pragmatisme et il est donc nécessaire d'étudier réellement les potentialités liées aux changements de destination. A l'échelle du Pays de Brest, il est pensé que le potentiel n'est pas si important. Le pays de Brest mène une étude pour dresser la réalité du potentiel concerné par des éventuels changements de destination. Etudier la réalité et le potentiel lié aux changements de destination, ne signifie pas qu'une décision soit prise et n'anticipe en rien sur la décision que prendra le Pays de Brest dans le cadre de la révision du SCOT.

Henri MORVAN explique qu'il y a déjà un enjeu de développement, de maintien de la population dans les hameaux, parce que pour les recettes fiscales des communes rurales, c'est important. Il s'agit aussi d'un levier pour le développement touristique du territoire, notamment au travers de l'installation de gites ruraux dans des bâtiments remarquables.

Hervé BRIANT note que globalement les hameaux sont habités, fréquemment rénovés et compte quelques gîtes. Il manque à Logonna-Daoulas un cœur de bourg, une centralité vivante, dynamique, tonique pour qu'il soit possible d'avoir des services opérants. Il constate que le travail enclenché depuis quelques temps montre que de petites choses palpables sont en train de s'opérer. L'ambition communale est ainsi de travailler sur l'aménagement du bourg avec un apport de population limité afin de redonner une dynamique à cette commune. En dernier point, il aborde les espaces remarquables en indiquant qu'il s'agit d'un espace à la règlementation particulièrement stricte. Il constate que la plupart des bâtiments anciens qui seraient à rénover et pourraient faire l'objet d'un changement de destination sont très peu nombreux. De plus, il faut rappeler que les réseaux sont à développer en priorité sur le bourg.

<u>Thèmes qui n'ont pas soulevé de débat</u>

Orientation 4 en matière d'activités artisanales, commerciales et de services
Orientation 5 en matière d'activités économiques agricoles et liées à la mer
Orientation 6 en matière d'activités touristiques et de loisirs
Orientation 7 en matière de protection des espaces naturels
Orientation 8 en matière de déplacements
Orientation 9 en matière d'énergie et de développement des communications numériques

----

Georges PHILIPPE s'interroge sur la nécessite de travailler plus ensemble. Il regrette que le projet de fusion de communes autour de Daoulas soit tombé à l'eau. Selon lui, cela aurait donné du sens à la structuration du territoire intercommunal : une ville centre, Landerneau et un pôle d'équilibre qui aurait eu plus de poids au Sud.

Alexandra GUILLORÉ intervient en rappelant que le PADD du SCoT ne sera pas présenté avant le mois prochain. Elle explique qu'effectivement, l'ensemble des lois, des documents de planification urbaine, dans un souci de développement durable, conforte la ville, les proximités, les courtes distances et, par définition, l'urbain, mais le SCOT reconnait que les 89 communes sont des centralités et que les centres-bourgs sont confortés par leurs extensions, et non par des lotissements en pleine campagne.

Quant à la définition du pôle d'équilibre, là aussi elle ne souhaite pas anticiper sur le PADD qui sera présenté. Néanmoins, elle explique que celle-ci ne se base pas exclusivement sur le critère démographique, critère qui peut être soumis, par ailleurs, à discussion. La métropole a joué son statut sur autre chose que sur le seul critère démographique, c'est bien la capacité d'une commune à polariser et à tirer une population avec des services... dans une zone de rayonnement bien plus large que sa population initiale. Daoulas assure un rôle de polarité en termes de service public, de commerces pour l'ensemble du sud du territoire et rayonne sur un bassin rassemblant plus de 7000 personnes.

Georges PHILIPPE reste persuadé que la démographie ici ou ailleurs est un critère déterminant. Il est nécessaire selon lui qu'il y ait un travail commun entre les communes pour une cohérence du territoire.

Alexandra GUILLORE rappelle que justement le cadre du PLUi est une très bonne occasion pour travailler ensemble sur des enjeux partagés. Elle rappelle également que les commerces ne font pas toute l'attractivité de Daoulas, la valeur ajoutée en termes de rayonnement de la commune se base également sur des services publics, un collège, une trésorerie...

Jean Claude LE TYRANT observe que l'on ne peut plus regarder les problématiques d'aménagement du territoire à l'échelle du territoire communal. Il rappelle que le développement de Daoulas a été bloqué en raison de la station d'assainissement qui a posé problème dès 2004. La commune a vu sa croissance démographique nettement ralentir n'ayant pas pu réaliser d'ouverture à l'urbanisation, l'assainissement n'étant pas possible tandis que ses communes périphériques ont a contrario connu une croissance démographique importante. Il explique qu'il essaye de faire passer le message que les 700 emplois que compte Daoulas, pour une population de 1800 habitants, sont le reflet d'une activité économique importante et que cela répond à un territoire plus vaste que le périmètre communal qui est restreint.

Hervé BRIANT observe que la vie économique du territoire est centralisée vers Daoulas. Il suffit de regarder les flux de population, les infrastructures routières… Il est évident que le pôle principal, le pôle économique est Daoulas. La situation géographique le veut ainsi. L'objectif de la commune de Logonna-Daoulas est de redynamiser son centre bourg, avec notamment une nouvelle surface commerciale de petite taille. Il s'agit simplement de donner du liant et de donner de la vie au centre bourg de Logonna-Daoulas pour ses habitants, mais bien entendu en travaillant avec les communes environnantes. Un travail expérimental est en cours avec Daoulas avec la mutualisation des services techniques.

****

Les membres du conseil de Communauté n'ayant plus de remarques, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Logonna-Daoulas est clos.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Logonna-Daoulas du 18 décembre 2012 prescrivant la révision du POS en PLU,
Vu la délibération en date du 22 janvier 2016 formalisant l'accord du conseil municipal de la commune de Logonna-Daoulas pour autoriser la Communauté à poursuivre et à achever la procédure de révision de PLU engagée avant la date du transfert de compétence,
Vu la délibération en date du 11 février 2016 formalisant l'accord du conseil de Communauté à poursuivre et achever la procédure de révision du PLU de Logonna-Daoulas prescrite avant le transfert de compétence,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de Logonna-Daoulas,

Suite à la présentation :

- au Bureau du 5 avril 2016,
- à la commission Aménagement du territoire du 18 avril 2016,

le conseil de Communauté prend acte que le débat a eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de Logonna-Daoulas.

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-66

URBANISME

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Landerneau

➔ **Approbation de la révision allégée concernant l'aménagement de Kergonidec - Secteur Est Bel-Air**

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme, présente le projet de délibération.

RESUME

Le conseil municipal de la ville de Landerneau a engagé, par délibération en date du 9 octobre 2015, une procédure de révision allégée de son PLU.

L'objectif de cette procédure est de faire évoluer, de façon limitée, les protections attachées à des éléments naturels (talus) sur la zone de Kergonidec Est, pour améliorer l'aménagement de la future zone d'activités communautaire. Concrètement, cette procédure permettra de déplacer les protections de talus en cœur de zone et les reporter sur les pourtours, en lien avec la zone naturelle au Nord.

La Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à compter du 1er décembre 2015. En conséquence, suite à l'accord du conseil municipal de la ville de Landerneau du 4 décembre 2015, la Communauté a pris une délibération le 11 décembre 2015 pour poursuivre la procédure, tirer le bilan de la concertation publique et arrêter le projet. Après que la Communauté ait organisé l'enquête publique, il lui revient d'approuver le projet de révision allégée.

EXPOSE DES MOTIFS

1/ Contexte de la procédure

Le conseil municipal de la ville de Landerneau a engagé, par délibération en date du 9 octobre 2015, une procédure de révision allégée de son PLU.

La communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à compter du 1er décembre 2015. En conséquence, suite à l'accord du conseil municipal de la ville de Landerneau du 4 décembre 2015, la Communauté a décidé par délibération du 11 décembre 2015 de poursuivre la procédure et de procéder au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision allégée.

Après que le Président de la Communauté de communes ait organisé l'enquête publique, il revient à la Communauté d'approuver le projet de révision allégée.

2/ Le cadre réglementaire de la révision allégée

Le Plan Local d'Urbanisme de Landerneau, approuvé le 5 mars 2007 et, suite à annulation partielle, le 5 juillet 2013, a été modifié les 29 janvier et 2 juillet 2010, le 9 décembre 2011 et le 11 décembre 2015. Il est régulièrement exécutoire. En cohérence avec les nouvelles dessertes du projet, le projet de révision allégée du PLU prévoit de faire évoluer également les protections naturelles effilées (talus).

L'article L.153-34 du code de l'urbanisme stipule que, *« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.».*

Par délibération du 9 octobre 2015, le Conseil municipal de Landerneau a prescrit la mise en révision allégée du PLU pour Kergonidec Est, il a défini les objectifs de cette révision et les modalités de concertation publique.

Les objectifs de la révision allégée étaient ainsi définis (extrait de la délibération) : « *La révision a pour objectifs de permettre l'urbanisation de la zone de Kergonidec Est en cohérence avec l'environnement naturel, en ajustant les règles de protection des éléments naturels pour mieux assurer leur valorisation et leur pérennité*. »

Par délibération du 9 octobre 2015, le Conseil municipal de Landerneau a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sans le modifier.

Par délibération du 11 décembre 2015, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique et arrêté le projet de révision allégée du PLU pour Kergonidec Est.

Par lettre du 30 décembre 2015, le Président a transmis le projet de révision allégée aux personnes publiques associées pour examen conjoint lors d'une réunion qui s'est tenue le 22 janvier 2016.

Par arrêté du 20 janvier 2016, le Président de la Communauté a organisé l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février au 10 mars 2016.

3/ Le contenu du projet élaboré en révision allégée du PLU pour Kergonidec Est

Le secteur de Kergonidec Est est situé en zone AUIa du PLU, destinée à toute activité économique au plan réglementaire. Il fait l'objet de la fiche d'orientation d'aménagement numéro 28.

Par la procédure de modification numéro 4 du PLU, suite à l'acquisition foncière faite par la Communauté de communes, l'emplacement réservé est supprimé sur le projet de voie. De plus, le tracé de la voie est modifié. Il ne passe plus au milieu du terrain mais se rapproche des bords.

Ceci a des répercussions réglementaires sur

- d'une part, le règlement graphique du PLU : plans 5.1 (zonage) et 5.2 (trame paysagère),
- d'autre part, les orientations d'aménagement, fiche n° 28 (celle-ci faisant par ailleurs l'objet d'une évolution dans la modification n° 4 du PLU).

Les protections de talus telles qu'inscrites au règlement graphique du PLU doivent évoluer en cohérence avec ce projet. De même, l'orientation d'aménagement doit être ajustée.

Aujourd'hui, l'analyse qualitative de ces haies est la suivante. Il s'agit de talus bocagers entre la zone urbanisée de Bel Air (sans continuité, ni biologique, ni bocagère) et une zone de continuité écologique avec la vallée du Tourous (zone humide située au nord-ouest du périmètre de secteur). Leur strate arborée est composée d'ormes morts ou en cours de dépérissement (rejets), quelques sujets intéressants de hêtres, des chênes de moins de cinquante ans et quelques jeunes châtaigniers sur talus. Leur orientation perpendiculaire aux courbes de niveau leur donne peu de fonction de régulation hydraulique.

Au regard des éléments suivants :

- pour mettre en œuvre le projet d'urbanisation figuré au PLU (orientation d'aménagement n° 28),
- pour éviter de surconsommer des emprises au sol (en lien avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de limiter la consommation d'espace),
- considérant que l'urbanisation en pied de talus sur les deux faces remet en cause, pour partie, ses fonctionnements biologiques (respect des houppiers pour l'emprise au sol),
- considérant que leur fonction hydraulique est limitée du fait de leur implantation perpendiculaire aux courbes de niveau,

Le projet de révision allégée du PLU pour Kergonidec Est envisage :

1/ de supprimer la prescription au règlement graphique du PLU pour les deux talus identifiés en cœur d'îlot, et de modifier partiellement celle du talus au nord-est,

2/ de prévoir la constitution d'espaces d'accompagnement du talus en appui de la nouvelle voie (fonctions esthétiques et écologiques renforcées),

3/ de conforter la zone humide par un aménagement d'accompagnement entre la voie nouvelle et cette dernière.

Ainsi, un traitement paysager, véritable mesure compensatoire du fonctionnement écologique, sera prescrit au règlement graphique et la fiche d'orientation d'aménagement numéro 28 sera ajustée en conséquence.

4/ L'avis de l'Autorité environnementale

Par lettre du 9 novembre 2015, la Ville de Landerneau a transmis à Monsieur le Préfet du Finistère, Autorité environnementale pour les documents d'urbanisme, l'évaluation environnementale du projet de révision allégée du PLU pour Kergonidec Est.

Dans sa réponse du 9 février 2016, l'Autorité environnementale observe que l'analyse au dossier est strictement axée sur l'objet de la révision et elle invite la Collectivité à compléter toutes les phases de l'évaluation et à élargir le territoire d'investigation a minima à l'ensemble du secteur d'aménagement de Kergonidec.

Un complément du diagnostic environnemental du secteur a été remis en fin d'enquête publique.

Concernant la connaissance et l'analyse de l'état initial de l'environnement, ce diagnostic apporte des informations demandées.

Concernant l'explication des choix motivant la révision au regard des objectifs de protection de l'environnement, l'analyse est la suivante :

Les deux talus concernés sont situés en cœur d'une zone à urbaniser. Du fait même des emprises – modestes – de ces talus, leurs fonctions de réservoirs écologiques sont très limitées. Une étude d'impact environnemental est engagée afin de vérifier s'il y a des espèces à préserver, sur site. Si tel est le cas, alors des mesures compensatoires seront proposées dans le cadre de cette étude d'impact associée au projet d'aménagement. Le choix qui est fait est de préserver la zone humide adjacente par la création d'une bande naturelle entre la voie et cet espace à conforter.

Concernant l'évaluation des incidences sur la biodiversité et le paysage, la révision du PLU ne porte que sur deux talus situés au cœur du secteur d'aménagement de Kergonidec.

L'analyse de l'état initial de l'environnement montre que l'incidence environnementale de l'évolution envisagée est infiniment faible au regard du territoire global de la commune. En tout état de cause, elle n'aggrave en rien les évolutions inscrites au PLU de 2007 pour ce secteur. Au contraire, en proposant des mesures de confortement de la zone humide et de renforcement des bandes vertes, elle améliore le plan local d'urbanisme sur ce secteur.

5/ Les avis des personnes publiques associées

Les avis des personnes publiques associées ont été recueillis lors de la réunion d'examen conjoint du 22 janvier 2016.

La DDTM a demandé d'intégrer les éléments suivants :

- recodification du code de l'urbanisme applicable au 1er janvier 2016, l'ancien article L123-12-2, II, remplacé par L 153-34 : ce point est complété au dossier ;
- actes de validation de l'inventaire des cours d'eau, cartographie issue des arrêtés préfectoraux des 18 juillet 2011 et 25 juin 2014 : ce point est complété ;
- prise en compte de l'inventaire des zones humides en application du SAGE de l'Elorn applicable depuis le 15 septembre 2010 : ce point est pris en compte partiellement.

L'inventaire des zones humides approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 12 janvier 2012 après avis des Communes est d'application directe aux études et projets d'aménagement. Il y est fait référence dans le cadre de la révision allégée du PLU. La zone humide au nord du secteur voit sa protection renforcée par la révision. Par contre, elle n'est pas ajoutée au plan de zonage du PLU. En effet, cela demande un travail important touchant à de nombreuses zones. Ceci sera mené dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le Pôle métropolitain observe que, du point de vue de la biodiversité, la voirie à créer paraît avoir une dimension qui ne rend pas vraiment intéressant le fait de conforter la bande paysagère.

En réponse, il est noté que la zone tampon créée entre la zone humide et la voie devrait avoir un impact positif.

6/ Les résultats de l'enquête publique

6. 1. Une observation du public a été enregistrée.

Madame Solange Jaouen Jestin, ancienne propriétaire des terrains concernés, signale que :

- deux portions de talus à l'Ouest de la zone sont également détruites à l'Ouest de l'îlot central, en plus des deux talus à l'Est :
- la zone de Kergonidec Ouest subit le surplus des écoulements d'eau liés aux excès d'urbanisation ce qui entraîne une dégradation du site –terrain défoncé- et le risque de glissement de terrain (2).

Sur le premier point, les deux portions de talus à l'Ouest représentent une configuration en rupture d'alignement par rapport à sa partie principale plus longue, perpendiculaire à la route du Quinquis Lech. Le type de boisement est plus pauvre que la partie principale écologiquement, ce qui limite son intérêt. Ces portions de talus seront reconstituées dans le prolongement de la partie principale, dans son alignement, afin d'assurer la pérennité de la continuité écologique vers la zone humide.

Sur le second point, la zone de Kergonidec Ouest est un site en dehors du périmètre, objet de la révision allégée du PLU. Il peut subir des incidences du fait du projet.

En réponse, les projets d'aménagement sont soumis à autorisation au titre du code de l'urbanisme. Dans ce cadre, une étude d'impact au stade du projet d'aménagement et une étude spécifique « eaux pluviales » au stade du projet de construction sont exigées en conformité avec le SAGE, études réalisées par des cabinets experts. Ce sont ces procédures qui visent à se prémunir du risque de surplus d'écoulement d'eaux (stockage des eaux et régulation du débit de fuite sont obligatoires).

6.3. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Au vu du déroulé de l'enquête, par une note de synthèse, le commissaire enquêteur a demandé des précisions environnementales. Le diagnostic complémentaire fournit apporte les réponses.

Au vu du dossier et des compléments apportés à la suite de l'examen conjoint des personnes publiques associées et dans le cadre de l'enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation : « vérifier l'aptitude du réseau local à absorber les conséquences de l'urbanisation ».

En réponse à cette recommandation, il est à préciser qu'au PLU approuvé en 2007, la zone concernée par la révision allégée était déjà vouée à l'urbanisation.

De plus,

- concernant les eaux pluviales, l'annexe sanitaire du PLU de 2007 prévoyait d'ors et déjà un ouvrage de rétention à prévoir dans le cadre des aménagements de zones. L'OAP reprend cette orientation.

  En outre, le règlement du PLU impose, dans le cadre du projet d'aménagement, qu'une étude hydraulique spécifique soit réalisée.

  En 2007, la partie règlementaire du PLU imposait un seuil de 5 litres par secondes et par hectares, correspondant à la moyenne des écoulements « naturels » des sols.

  Entre temps, le SAGE a défini un seuil de 3 litres par seconde et par hectare pour réduire les risques d'inondation de la vallée. Ce seuil a été intégré par modification du PLU de la Ville de Landerneau.

  De plus, l'aménageur doit intégrer une étude spécifique, réalisée par un cabinet spécialisé, à la demande d'autorisation d'urbanisme (permis d'aménager ou permis de construire), sans quoi le projet n'est pas autorisé.

- concernant la gestion des eaux usées, la zone 1AU de Kergonidec-Est est située dans le périmètre de zonage d'assainissement collectif (étude de zonage d'assainissement réalisée en 1998 et complétée par un schéma directeur d'assainissement réalisé par SAFEGE en 2006 en annexe sanitaire du PLU).

- concernant l'eau potable, le secteur de Kergonidec-Est a été également étudié dans le cadre du schéma directeur d'eau potable. Les travaux que prévoyait le schéma sur le secteur sont aujourd'hui réalisés.

La vérification de l'aptitude du réseau est donc bien prévu au PLU et les analyses techniques seront réalisées par les porteurs des projets, préalable obligatoire à la délivrance de l'arrêté autorisant le projet.

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et R.153-12,

Vu la délibération en date du 9 octobre 2015 prescrivant la révision allégée du PLU de Landerneau et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 9 octobre 2015 formalisant le débat sur les grandes orientations du PADD et l'absence de modifications,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2015 modifiant les statuts de la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et actant le transfert de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au 1er décembre 2015,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2015 formalisant l'accord du conseil municipal de la ville de Landerneau pour autoriser la CCPLD à poursuivre et achever la procédure de révision allégée du PLU de Landerneau pour Kergonidec Est engagée le 9 octobre 2015,

Vu la délibération de la Communauté du 11 décembre 2015 poursuivant la procédure, tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de révision allégée du PLU de Landerneau concernant l'aménagement du secteur de Kergonidec-Secteur Est Bel-Air.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Aménagement du territoire du 18 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve la procédure de révision allégée du PLU de Landerneau tel qu'annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et à la mairie de Landerneau pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-67

URBANISME

Récolement par le service Urbanisme de la Communauté

➔ Autorisation de signer la convention entre la Communauté et la Ville de Landerneau

Bernard GOALEC, vice-président en charge de l'urbanisme indique à l'assemblée que le récolement a pour objectif unique de contrôler la conformité des travaux au regard du permis délivré. Le récolement porte sur la conformité des travaux aux seules dispositions mentionnées à l'article L. 421-6 du code de l'urbanisme : « Le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique ».

Avant la création du service mutualisé communautaire chargé de l'instruction des autorisations d'urbanisme, les instructeurs de la Ville de Landerneau étaient chargés d'effectuer les récolements entre 2013 et début 2015.

Toutefois, la Ville de Landerneau n'est plus en capacité aujourd'hui d'assurer cette mission. Par conséquent, elle s'est tournée vers la Communauté afin de savoir si celle-ci pouvait lui proposer une solution. Après un premier bilan de l'activité du service Urbanisme, il apparaît qu'un instructeur chargé des dossiers relatifs aux communes membres de la Communauté de communes du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes, puisse temporairement dégager du temps afin d'aider les services de la Ville de Landerneau. C'est donc l'objet de la convention annexée à la présente délibération, dont les principales dispositions sont les suivantes :

1. Visite sur site

→ A la réception de la DAACT transmise par la Ville : vérification de la validité des pièces fournies et première analyse des travaux réalisés,

→ Sur calendrier fixé par la Ville : visite sur place avec le pétitionnaire et, le cas échéant, avec l'ABF et le SDIS pour contrôle des travaux conformément à la demande de permis accordée.

2. Compte-rendu de récolement

→ Rédaction du compte-rendu de récolement (la trame du compte-rendu sera validée en amont par la Ville),

→ Rédaction et envoi à la Ville d'un projet de courrier à destination du pétitionnaire

La Ville assure les autres missions relatives au récolement.

La convention annexée à cette délibération n'affecte en rien l'autorité du maire de la Ville qui demeure la seule autorité compétente pour délivrer les permis de construire et assurer les responsabilités et les suites juridiques liées au récolement (demande de permis modificatif, procès-verbal…).

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Aménagement du territoire du 18 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à signer la convention.

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-68

ASSAINISSEMENT

Reprise d'un véhicule hydrocureur

➔ **Autorisation à donner au président**

Yvon BESCOND, vice-président en charge de l'assainissement présente le projet de délibération.

Le véhicule hydocureur Maxity CQ 728 ZC a été réceptionné en février 2013 pour un montant HT de 92 190 €. Ce véhicule n'est pas conforme aux normes et doit être repris après trois ans en exploitation. La proposition est de faire reprendre ce véhicule pour un montant de 65 000 € HT soit 78 000 € TTC.

Dans le cadre de la création du service assainissement collectif, un second véhicule hydrocureur a été acquis afin d'assurer des prestations ponctuelles d'entretien et de curage de branchements, réseaux et postes de refoulement.

Des difficultés de manœuvrabilité dans l'usage du véhicule en charge ont laissé planer un doute sur ses caractéristiques réelles et le lien avec la plaque signalétique constructeur.

La pesée du véhicule a fait apparaître que celui-ci dépassait 3T5 à vide (3T68).

Sur sollicitation de la Communauté, la société Chouette, fournisseur du véhicule, propose de reprendre le matériel pour un montant HT de 65 000 € HT soit 78 000 € TTC.

Vu la délibération 2014-64 du 19 mai 2014 relative aux délégations de compétences en matière d'aliénation de biens,

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- du conseil d'exploitation assainissement du 14 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité autorise le président à faire reprendre par la société Chouette, le matériel mentionné, pour un montant de 65 000 € HT soit 78 000 € TTC.

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-69

ENVIRONNEMENT

Energie Pays de Brest

➔ **Poste temporaire de chargé de mission biomasse**

o **Autorisation de signature d'une convention**

Jean Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement indique à l'assemblée que dans le cadre des réflexions menées à l'échelle du Pays de Brest autour de l'énergie, certaines collectivités ayant en projet ou en cours de réalisation des chaufferies bois biomasse, ont souhaité que les conditions de mise en œuvre d'un plan bois énergie soient réfléchies à l'échelle du pays. Cette réflexion est d'autant plus importante que de très gros projets vont voir le jour et influer de manière plus ou moins importante sur les gisements et débouchés de la filière en cours de développement. Le Pôle métropolitain du pays de Brest (en collaboration avec le parc naturel régional d'Armorique et certaines communautés de communes du pays de Brest) propose de mettre en place une animation territoriale afin d'organiser la fourniture de bois énergie et d'identifier les potentiels de valorisation des déchets verts.

La mission proposée :

→ portera sur une durée de 12 mois et aura pour objet d'identifier les gisements bois énergie et méthanisation (pour les déchets verts) puis de repérer les réseaux et les partenariats à envisager pour valoriser localement cette ressource.

→ consistera à animer un projet de territoire, à mobiliser la ressource, à rechercher les débouchés et les besoins en énergies renouvelables et à promouvoir les filières sur le Pays de Brest.

Ener'gence, agence locale de l'énergie et du climat, accueillera et encadrera le (la) futur(e) chargé(e) de mission, recruté(e) pour une période de 12 mois.

Le coût total de la mission est évalué à 56 600 €. Des subventions seront sollicitées auprès de l'Europe (à hauteur de 33 664 €).

La participation de la Communauté, en tant qu'adhérent à Ener'gence, est fixée à 2 760 €.

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau du 22 mars 2016,

➲ de la commission Environnement du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **approuve le projet de mise en place d'une animation biomasse sur la Pays de Brest,**

➔ **autorise le président à signer la convention fixant les conditions de versement de cette participation de 2 760 €.**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-70

ENVIRONNEMENT

Espèces invasives – Destruction des frelons asiatiques

➔ **Signature d'une convention avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles pour l'année 2016**

Jean Claude LE TYRANT, vice-président en charge de l'environnement indique à l'assemblée que la Communauté a signé en 2015 une convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) afin de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques. Cette espèce considérée comme invasive présente en effet une réelle menace pour l'équilibre environnemental, en particulier comme prédateur de l'abeille commune, mais aussi un risque pour la population. Sur le Finistère, la vallée de l'Elorn sur notre territoire est l'un des sites les plus touchés.

En 2015 ce sont 126 nids (30 repérés en 2014, 60 estimés pour 2015) qui ont été détruits dans le cadre de cette convention pour une dépense de 20 160 €.

La FGDON propose pour 2016 une nouvelle convention modifiant les conditions tarifaires d'intervention (tarifs en fonction de la hauteur d'intervention) et estime le nombre de nids à détruire à 150. Comme l'année précédente, le repérage des nids en vue de leur destruction est assuré par la personne référente de la commune concernée.

La prévision de dépense pour cette année est arrondie à 17 000 €. Les destructions seront assurées par les agents de la FGDON ou des prestataires agissant pour le compte de la FDGDON et formés spécifiquement à ce type d'intervention. Le montant de cette dépense est constitué d'une avance à hauteur de 50% et du solde établi en fin d'année sur la base du rapport d'activités.

Compte tenu de l'impact environnemental et des risques particuliers présentés, le Bureau a souhaité limiter son intervention à cette seule espèce invasive.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 8 mars 2016,
- de la commission Environnement du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **approuve :**

→ **le montant de la participation pour 2016 (17 000 €) constitué d'une avance à hauteur de 50% et du solde en fin d'année,**

→ **la passation de la convention avec la FGDON pour l'année 2016 aux conditions fixées,**

➔ **autorise le président à signer la convention.**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-71

COMMANDE PUBLIQUE

Groupements de commandes

➔ **Approbation des conventions d'adhésion aux groupements de commandes**

Le président indique à l'assemblée que dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la Communauté propose de former quatre nouveaux groupements de commandes :

- fourniture de carburants et combustibles,
- fourniture de produits d'entretien et articles ménagers,
- location et maintenance de photocopieurs,
- fourniture d'habillement et équipements de protection individuelle pour le personnel des services techniques et le personnel des écoles et restauration scolaire.

Chaque marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 ou 3 fois. Le calendrier proposé correspond aux dates de fin des marchés en cours.

Chaque groupement de commandes est institué par une convention qui précise les membres du groupement, l'objet, le rôle du coordonnateur, le rôle des membres et les modalités de tarification.

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau du 22 mars 2016,

➲ de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **approuve les conventions constitutives des groupements de commandes « fourniture de carburants et combustibles », « fourniture de produits d'entretien et articles ménagers », « location et maintenance de photocopieurs » et «fourniture d'habillement et équipements de protection individuelle pour le personnel des services techniques et le personnel des écoles et restauration scolaire », annexées à la présente délibération,**

➔ **désigne :**

- **la Communauté comme coordonnateur de ces quatre groupements,**
- **la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté comme CAO de ces groupements de commandes,**

➔ **autorise le président à signer les conventions constitutives correspondantes et tout avenant nécessaire à celles-ci.**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-72

COMMANDE PUBLIQUE

Conception et impression des supports de communication »

➔ **Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes**

Le président indique à l'assemblée que dans un objectif d'économies d'échelle et de mutualisation des procédures de marchés publics, la Ville de Landerneau propose de former un nouveau groupement de commandes portant sur la conception et l'impression des supports de communication.

Le groupement réunit la Ville de Landerneau et la Communauté de communes.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le groupement de commandes est institué par une convention qui précise :

- les membres qui participent au groupement,
- l'objet,
- le rôle du coordonnateur,
- le rôle des membres,
- le déroulement de la procédure de consultation.

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau du 22 mars 2016,

➲ de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **approuve la convention constitutive du groupement de commandes « conception et impression des supports de communication »,**

➔ **désigne :**

- **la Ville de Landerneau comme coordonnateur du groupement,**
- **la CAO de la Ville de Landerneau comme CAO du groupement de commandes,**

➔ **autorise le président à signer la convention constitutive du groupement, et tout avenant nécessaire à celle-ci.**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-73

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public (DSP) - Exploitation de la crèche d'entreprises « La Cabane aux Bruyères »

➔ Approbation du choix du délégataire

Le président indique à l'assemblée que l'exploitation de la crèche d'entreprises « La Cabane aux Bruyères » a été confiée en 2010 à l'association Don Bosco sous le régime juridique de la délégation de service public. La délégation arrivant à échéance le 22 août 2016, une nouvelle procédure a été engagée suite à la validation du principe du renouvellement de la DSP par délibération du 26 juin 2015.

Pour rappel, la mission de service public confiée au délégataire par la Communauté porte sur l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 3 ans révolus dont les parents travaillent prioritairement dans les entreprises situées sur le pôle économique de Mescoden-Saint Eloi afin d'accompagner le développement économique des zones d'activités sur ce secteur.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Conformément à la procédure fixée aux articles L.1411-1 et L.1411-5 CGCT, un appel public à candidature a été transmis pour publication dans Le Télégramme le 7 juillet 2015 et Le Journal des professionnels de la petite enfance le 27 août 2015. Le dossier de consultation était accessible sur la plateforme e-Mégalis. Les date et heure limites de réception des soumissions ont été fixées au 28 septembre 2015 à 12 heures.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 2 octobre 2015 pour procéder à l'ouverture des plis. Après vérification du contenu de chaque dossier de candidature et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans l'avis d'appel public à concurrence, la CDSP a retenu les quatre candidatures reçues : PEOPLE AND BABY-CRECHE ATTITUDE-DON BOSCO-LA PART DE REVE.

Par courrier du 7 octobre 2015, les candidats ont été invités à remettre une offre avant le 15 janvier 2016 à 12 heures.

Seules l'association DON BOSCO et la société CRECHE ATTITUDE ont remis une offre. La CDSP s'est réunie le 18 janvier 2016 afin d'ouvrir les offres et vérifier qu'elles étaient complètes. La CDSP s'est de nouveau réunie le 28 janvier 2016 et après analyse des offres, a décidé de retenir en négociation en fonction de l'appréciation de la qualité des réponses remises les offres de : DON BOSCO et CRECHE ATTITUDE.

La CDSP a rencontré les deux candidats le 29 février 2016 de manière à obtenir un certain nombre de précisions. A l'issue de la réunion de présentation des offres finales du 22 mars 2016, la CDSP a souhaité que le président mène personnellement la fin des négociations avec les candidats. Une rencontre a eu lieu le 25 mars 2016.

Au terme des négociations, la CDSP du 5 avril 2016 a donné un avis favorable pour retenir l'association DON BOSCO comme attributaire de la délégation de service public relative à l'exploitation de la crèche d'entreprises La Cabane aux Bruyères à Plouédern. Les avantages de la proposition de l'association DON BOSCO sont de nature à justifier que ce candidat soit retenu pour l'exploitation de la crèche, il s'agit :

►Projet de développement :

- Le projet de développement proposé est basé sur un objectif de 40 places ce qui répond à l'objectif de service à rendre aux entreprises et aux collectivités,
- Une force de vente dédiée à l'équipement qui, par sa bonne connaissance du réseau local d'entreprises, est en mesure d'atteindre l'objectif d'occupation.

►Equilibre financier du projet :

- Le compte d'exploitation présenté est excédentaire et fait apparaitre l'ensemble des charges inhérentes à la gestion qualitative de l'équipement,
- La proposition de loyer est supérieure au montant du loyer actuel.

► Qualité du projet d'exploitation :

- Le projet d'exploitation répond aux attentes de la collectivité.

ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

La future délégation prendra effet le 23 août 2016 pour une durée de 6 ans.

Pour mener à bien la mission de service public qui lui est confiée, la Communauté met à disposition de l'association l'équipement situé à Loc Ar Bruc à Plouédern contre paiement d'une redevance annuelle de 44 000 € HT.

Le délégataire sera rémunéré directement par les familles, la CAF ou la MSA, les employeurs, le Département du Finistère (jusqu'à fin 2016) et les communes, la Communauté ne lui apportera aucune aide financière pour la mission qu'elle lui confie.

L'OFFRE RETENUE

L'avis d'appel public à concurrence fixait 2 critères d'analyse :

1. **Qualité du projet d'exploitation et de développement de la crèche,**

✓ L'adéquation de la proposition avec les spécificités d'une crèche d'entreprises :
- La période et les horaires d'ouverture proposés,
- Les critères d'attribution des places proposés prenant en compte les règles de priorité définies dans le cahier des charges,
- Les actions et moyens mis en œuvre pour la commercialisation des places,

✓ Les conditions d'accueil des enfants et des familles :
- L'organisation et les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer l'accueil des enfants et des familles,
- Le projet pédagogique proposé,

✓ Les dispositions prises pour l'entretien du bâtiment :
- L'organisation et les moyens mis en œuvre par type d'installation pour assurer l'entretien du site conformément au cahier des charges,
- Les dispositions que le candidat s'engage à prendre pour le respect des règlementations en matière d'hygiène et de sécurité des usagers et du personnel,
- La démarche environnementale proposée dans le cadre de l'exploitation.

2. **Equilibre financier du projet**

✓ Les tarifs de commercialisation que le candidat entend appliquer et les modalités de calcul,

✓ Le compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans (2016-2019) comprenant le compte d'exploitation et le plan de trésorerie.

Vu l'ensemble des pièces ci-dessous transmises à l'ensemble des conseillers au moins quinze jours avant la présente séance du conseil de Communauté :

- rapport du président relatif au choix du futur exploitant de la crèche,
- rapport de la commission de délégation de service public du 5 avril 2016 présentant notamment l'analyse des propositions des candidats admis à présenter une offre,
- cahier des charges à passer avec le candidat pressenti.

Alexandra GUILLORÉ (pouvoir de Yvan MOULLEC), Marie Jo CUNIN, Henri MORVAN (pouvoir de Karine CORNILLY), Anne TANGUY ne prennent pas part au vote.

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau du 5 avril 2016,

➲ des commissions Services à la population/Tourisme et Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

➔ **décide de retenir l'association DON BOSCO comme attributaire de la délégation de service public relative à l'exploitation de la crèche d'entreprises « La Cabane aux Bruyères »,**

➔ **autorise le président à signer le contrat de délégation avec l'association DON BOSCO.**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-74

RESSOURCES HUMAINES

Intervention du personnel

➔ **Fixation des tarifs 2016**

Bernard GOALEC, vice-président en charge des ressources humaines indique à l'assemblée que la Communauté est occasionnellement amenée à facturer des prestations dans le cadre de la mise à disposition d'agents communautaires à des tiers. Comme chaque année, il y a lieu de déterminer le tarif demandé pour chaque intervention.

Il est proposé de maintenir les tarifs incluant une facturation basée sur un forfait de déplacement associé au coût horaire de l'intervention.

Forfait de déplacement	32€
Tarif intervention technique	27,70 € de l'heure

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité fixe les tarifs pour 2016 conformément au tableau ci-dessus.

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-75

SUBVENTIONS/PARTICIPATIONS 2016

Administration générale

Patrick LECLERC présente le projet de délibération.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- **approuve les participations telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le président à signer les conventions pour permettre le versement de ces sommes.**

	2015	2016
Pôle métropolitain du Pays de Brest (PMPB)	109 092,95 €	111 712,38 €
ADEUPa	39 341,00 €	39 750,00 €
Plate Forme d'Initiative Locale (PFIL)	6 569,64 €	6 625,08 €
Amicale des employés territoriaux	16 470,00 €	19 398,00 €
Dauphins de l'Elorn	9 500,00 €	9 500,00 €
Jeunes agriculteurs	20 000,00 €	20 000,00 €

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-76

SUBVENTIONS/PARTICIPATIONS 2016

Action sociale liée à l'emploi

Patrick LECLERC présente le projet de délibération.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- des commissions Aménagement du 18 avril 20016 et Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité :

- **approuve les participations telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le président à signer les conventions pour permettre le versement de ces sommes.**

	2015	2016
Mission locale	73 572,56 €	75 039,58 €
Maison de l'Emploi de Lesneven (PLIE)	33 862,00 €	26 021,00 €

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-77

SUBVENTIONS AUX ANIMATIONS 2016

Julien POUPON, vice-président en charge du tourisme indique à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté souhaite encourager le développement d'animations à caractère touristique communautaire. Pour cela, il est proposé d'accompagner les organisateurs dans la limite d'une enveloppe budgétaire globale de 57 500 €.

1. Animations organisées par une mairie

Au regard des demandes formulées, le Bureau propose l'attribution des subventions aux communes dans la limite des montants mentionnés ci-après :

Communes	Animations	Propositions
Daoulas	Marchés nocturnes	5 000 €
	Exposition de photographies en plein air « Holi »	
Dirinon	Musée des traditions	1 400 €
Landerneau	Les enfants de la place	10 000 €
	Exposition de plein air « un chevalet sur l'Elorn »	
Logonna-Daoulas	Exposition plastique en extérieur « la baleine passe »	3 600 €
	Rade en fête (port escale Brest 2016)	
	Couleurs de Bretagne	
	Salon des arts « émotions artistiques »	
Loperhet	Pluie d'images	500 €
Saint-Thonan	L'art dans les chapelles	500 €

Total : 21 000 €

2. Animations organisées par une association / Comité de territoire

Suivant les préconisations du comité de territoire qui s'est réuni le 15 mars 2016, le Bureau propose de retenir les animations ainsi que les montants de subvention suivants :

	Animation	Association	Commune	Proposition
1er	Fest-deiz du pont	Les danseurs du pont	Landerneau	1 600 €
2ème	Fête de la Bretagne	Ti ar Vro Landerne Daoulaz	Landerneau	3 000 €
3ème	L'école de la gourmandise	Anim'Daoulas	Daoulas	1 500 €
4ème	Festival Afrik'O'Bendy	Sennibolo	Logonna-Daoulas	2 500 €
5ème	Foire de Daoulas	Les p'tits pot'iront	Daoulas	1 000 €
6ème	Concert Uni-sons	Unis sons	Loperhet	800 €
7ème	Fête de la brouette	Comité des fêtes	Plouédern	2 500 €
8ème	Apéro-jazz	L'Atelier culturel	Landerneau	800 €

Total : 13 700 €

3. Offres nautiques estivales

Pour encourager les centres nautiques du territoire à organiser des offres touristiques pendant la période estivale, la Communauté a expérimenté en 2015 un accompagnement de ces initiatives à la fois financier et en moyens de communication.

En raison du bilan encourageant constaté avec les centres nautiques, et afin d'asseoir ces offres, il est proposé de reconduire cet accompagnement en 2016 par le versement d'une subvention communautaire à hauteur de 3 000 € pour chacun des trois centres nautiques qui s'inscrira dans ce projet.

Sont éligibles à percevoir cette aide : le club de canoë-kayak de Landerneau, les centres nautiques de Rostiviec à Loperhet et de Moulin Mer à Logonna-Daoulas.

4. Animation à caractère culturel et touristique : expérimentation

L'artiste Olivier Grossetête propose d'organiser une animation à caractère culturel et touristique en juin 2016 sur trois communes du pays de Landerneau-Daoulas. Cet artiste s'est spécialisé dans la réalisation d'édifices monumentaux en carton élaborés sur un mode participatif.

Se produirait ainsi un événement autour de la construction de trois édifices sur trois communes du territoire :

→ un pont à Landerneau,
→ une tour à La Roche-Maurice,
→ un phare à L'Hôpital-Camfrout.

Calendrier

Le montage s'effectuerait du 20 au 24 juin pour un assemblage les 25 et 26 juin. Les édifices resteraient montés une semaine pour être déconstruits le 3 juillet.

Ce projet associant l'art contemporain sur trois communes est une première sur le territoire. Son caractère novateur a retenu l'attention du Bureau communautaire. Afin d'accompagner cette expérimentation, il est proposé de financer cette action à hauteur de 9 000 € en apportant une contribution de 3 000 € aux trois communes accueillant un édifice.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- des commissions Services à la population/Tourisme et Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté par 44 voix pour et 4 abstentions (Robert ANDRE, Marie Hélène BEGOC, Jean CRENN, Evelyne MASCLEF) :

- **approuve les participations proposées pour :**
  - **les animations organisées par les communes,**
  - **les animations organisées par une association suite au comité de territoire,**
  - **les offres nautiques estivales,**
  - **l'animation à caractère culturel et touristique – art contemporain « Olivier Grossetête »,**
- **autorise le président à signer des conventions avec les mairies et associations concernées pour permettre le versement des participations.**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-78

FINANCES

Compte de Gestion 2015

Communauté (budget général, économie, Moulin Mer)/SPANC/SPAC/photovoltaïque/CLIC/Réseau de chaleur)

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances, indique à l'assemblée que les comptes de gestion des différents budgets communautaires ont été produits le 31 mars 2016 par la trésorerie.

Les résultats du Compte de Gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de la Communauté.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité adopte le compte de gestion des budgets 2015.

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-79

FINANCES

Compte Administratif 2015 « budget général »

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget général au titre du CA 2015.

Conformément aux règles en vigueur, le président quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2015 « budget général » conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	19 544 920,00 €	25 159 398,52 €
Investissement	7 985 691,34 €	6 879 878,31 €
TOTAL	**27 530 611,34 €**	**32 039 276,83 €**
SOIT UN RESULTAT DE		**4 508 665,49 €**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-80

FINANCES

Compte Administratif 2015 budget « Economie »

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget « Economie » au titre du CA 2015.

Conformément aux règles en vigueur, le président quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2015 du budget « Economie » conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	1 086 142,98 €	856 081,31 €
Investissement	5 325 671,95 €	2 489 315,77 €
TOTAL	**6 411 814,93 €**	**3 345 397,08 €**
SOIT UN RESULTAT DE		**- 3 066 417,85 €**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-81

FINANCES

Compte Administratif 2015 budget « Moulin Mer »

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget « Moulin Mer » au titre du CA 2015.

Conformément aux règles en vigueur, le président quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2015 du budget « Moulin Mer » conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	462 979,04 €	142 283,19 €
Investissement	981 990,01 €	176 098,66 €
TOTAL	**1 444 969,05 €**	**318 381,85 €**
SOIT UN RESULTAT DE		**- 1 126 587,20 €**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-82

FINANCES

Compte Administratif 2015 du budget « SPANC »

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget « SPANC » au titre du CA 2015.

Conformément aux règles en vigueur, le président quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2014 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2015 du budget « SPANC » conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	153 899,00 €	178 880,62 €
Investissement	14 021,74 €	23 926,92 €
TOTAL	**167 920,74 €**	**202 807,54 €**
SOIT UN RESULTAT DE		**34 886,80 €**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-83

FINANCES

Compte Administratif 2015 « SPAC »

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget « SPAC » au titre du CA 2015.

Conformément aux règles en vigueur, le président quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2013 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2015 du budget « SPAC » conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	3 086 506,71 €	4 047 871,77 €
Investissement	8 336 449,40 €	8 554 448,07 €
TOTAL	**11 422 956,11 €**	**12 602 319,84 €**
SOIT UN RESULTAT DE		**1 179 363,73 €**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-84

FINANCES

Compte Administratif 2015 budget « fourniture d'électricité photovoltaïque »

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget «fourniture d'électricité photovoltaïque » au titre du CA 2015.

Conformément aux règles en vigueur, le président quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2015 du budget « fourniture d'électricité photovoltaïque » conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	25 403,63 €	44 314,77 €
Investissement	45 975,05 €	32 515,34 €
TOTAL	**71 378,68 €**	**76 830,11 €**
SOIT UN RESULTAT DE		**5 451,43 €**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-85

FINANCES

Compte Administratif 2015 du budget « CLIC »

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget « CLIC » au titre du CA 2015.

Conformément aux règles en vigueur, le président quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2015 du budget « CLIC » conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	132 167,36 €	132 167,36 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL	**132 167,36 €**	**132 167,36 €**
SOIT UN RESULTAT DE		**- €**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-86

FINANCES

Compte Administratif 2015 du budget « Réseau de chaleur »

➔ **Présentation et vote**

Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, présente une analyse des résultats du budget « Réseau de chaleur » au titre du CA 2015.

Conformément aux règles en vigueur, le président quitte la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Laurence FORTIN, vice-présidente chargée des finances, l'arrêté des comptes 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve le compte administratif 2015 du budget « Réseau de chaleur » conformément au tableau ci-dessous.

	Dépenses	**Recettes**
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	1 309 835,83 €	1 306 000,00 €
TOTAL	**1 309 835,83 €**	**1 306 000,00 €**
SOIT UN RESULTAT DE		**- 3 835,83 €**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-87

FINANCES

Affectation des résultats 2015

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances, présente le projet de délibération.

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2015 conformément au tableau ci-dessous.

imputations	libellé	recettes de fonctionnement	affectation
BUDGET PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE			
excédent constaté au 31/12/2015		18 911,14 €	
002	excédent fonctionnement reporté	5 451,43 €	
1068	excédent fonctionnement capitalisé		13 459,71 €
BUDGET PRINCIPAL			
excédent constaté au 31/12/2015		5 614 478,52 €	
002	excédent fonctionnement reporté	1 614 478,52 €	
1068	excédent fonctionnement capitalisé		4 000 000,00 €
	TOTAL		**4 013 459,71 €**

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-88

FINANCES

Décision modificative 1 : reprise des résultats 2015 et autres enveloppes

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances, présente le projet de délibération.

Lors du vote des budgets primitifs, les résultats 2015 avaient été inscrits par anticipation aux budgets de la Communauté. A la suite des dernières opérations de rapprochement des comptes de gestion et des comptes administratifs, il y a lieu de corriger ces inscriptions comme suit :

Budget Economie

→ 001 Résultat d'investissement reporté (négatif) : + 437,35 €
→ 002 Résultat de fonctionnement reporté (négatif) : - 551,82 €

Ces écarts s'expliquent par les régularisations à effectuer au regard de dépenses et de recettes demeurées sur les comptes d'attente du comptable (loyers notamment). Pour l'investissement, il s'agit de la régularisation comptable d'une annulation. Des ajustements sur l'annuité d'emprunt (capital et intérêts) ont également été réalisés à la demande du comptable (répartition d'un emprunt entre ce budget et ceux de Moulin Mer et du Photovoltaïque).

Equilibre réalisé par le virement de section à section et les dépenses imprévues.

Budget Moulin Mer

→ 001 Résultat d'investissement reporté (négatif) : -2,62 €
→ 002 Résultat de fonctionnement reporté (négatif) : -1,86 €

Des ajustements sur l'annuité d'emprunt (capital et intérêts) ont été réalisés à la demande du comptable (répartition d'un emprunt entre ce budget et ceux de l'Action économique et du Photovoltaïque).

→ Chapitre 011 : + 4 150 €

Des travaux de réfection provisoire de la cale de mise à l'eau sont à réaliser par la société MTS.

Equilibre réalisé par la variation de l'apport du budget général :
- 2,62 € au chapitre 13 et + 4 148,14 € (4 150 € - 1,86 €) au chapitre 75

Budget SPAC : écart de résultat de fonctionnement particulièrement élevé par rapport à l'anticipé

→ 001 Résultat d'investissement reporté (positif) : - 6 771,19 €
→ 002 Résultat de fonctionnement reporté (positif) : + 172 277,32 €.

Des recettes de redevances facturées par les communes ont été reversées à la fin du mois de février 2016, soit bien après la détermination des résultats anticipés à inscrire au budget 2016. Ces recettes doivent impérativement être constatées sur 2015 (sans possibilité de rattachement), expliquant cet écart significatif. Le résultat s'élève à 961 365,06 € contre 789 087,74€. Ce problème sera posé chaque année dès lors que le vote du budget sera présenté avant les dernières écritures de régularisation effectuées en début d'année.

Equilibre réalisé par un abondement du virement de section à section (166 771,19€) et une minoration de l'enveloppe d'emprunt (-160 000 €). L'ajustement est réalisé par une augmentation de l'enveloppe des dépenses imprévues de 5 506,13 €.

Budget SPANC

→ 002 Résultat de fonctionnement reporté (positif) : + 1 032,99 €

Cet écart s'explique par le versement d'une participation de l'Agence de l'eau en attente de régularisation en fin d'année.

Equilibre réalisé par un abondement des dépenses exceptionnelles de 300 € et des dépenses imprévues de 732,99 €

Budget Photovoltaïque

→ 1068 Autres réserves : 13 459,71 €
→ 001 Résultat d'investissement reporté (négatif) : + 13 459,71 €
→ 002 Résultat de fonctionnement reporté (positif) : - 7 751,30 €

Des ajustements sur l'annuité d'emprunt (capital et intérêts) ont été réalisés à la demande du comptable (répartition d'un emprunt entre ce budget et ceux de l'Action économique et de Moulin Mer).

Pour mémoire, il avait été acté qu'un ajustement serait réalisé au vu des recettes effectivement perçues sur ce budget.

→ Chapitre 011 : + 3 500 €

Il est nécessaire d'abonder ce chapitre afin de financer la maintenance des différents sites.

Equilibre réalisé par un recours à l'emprunt pour les équipements de 2015 et 2016 (+11 100 €), par le virement à la section d'investissement (-11 100 €) et par l'ajustement des dépenses imprévues (-151,30 €).

Budget Réseau de chaleur

→ 001 Résultat d'investissement reporté (positif) : - 4 730,83 €

Ajustement effectué suite à une opération de régularisation de la TVA à la demande du comptable.

→ Chapitre 21 : + 1 000 €.

Il est également nécessaire de prévoir une enveloppe d'acquisition de mobiliers de rangement. Equilibre réalisé par une augmentation de l'avance du budget général.

Budget général

→ 001 Résultat d'investissement reporté (négatif) : + 4 984,55 €

Suite aux vérifications avec le comptable, une régularisation de dépense nécessite cet ajustement.

→ 002 Résultat de fonctionnement reporté (positif) : - 2 701,61 €

Cet écart avec le résultat anticipé s'explique par la régularisation du compte d'attente associé aux frais de ligne de trésorerie.

→ Chapitre 27 : + 4 730,83 €

Financement de l'avance au budget du réseau de chaleur.

→ Chapitre 204 : 2,62 € et Chapitre 65 : 4 148,14 €

Financement de la décision modificative du budget Moulin Mer.

Equilibre réalisé par l'enveloppe des dépenses imprévues et le virement de section à section.

==========

Suite à l'avis favorable :

➲ du Bureau du 5 avril 2016,
➲ de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité approuve ces décisions modificatives budgétaires.

Conseil de Communauté	
29 avril 2016	2016-89

FINANCES

Foncier Non Bâti 2016

➔ **Modification du taux voté le 11 février 2016**

Laurence FORTIN, vice-présidente en charge des finances indique à l'assemblée qu'afin de respecter la règle de lien entre les taux et à la demande des services fiscaux, il est proposé de rectifier à la marge le taux de taxe de foncier non bâti voté le 11 février 2016 (1.86 %).

Suite à l'avis favorable :

- du Bureau du 5 avril 2016,
- de la commission Finances/Ressources humaines du 19 avril 2016,

le conseil de Communauté à l'unanimité fixe à 1,84 % le taux de taxe de foncier non bâti pour 2016.